Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 115.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 10.—

La Propriété industrielle

96e année - N° 2
Février 1980

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
— Accord de coopération entre l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et le Conseil *(Junta)* de l'Accord de Carthagène 53

ACTIVITÉS DU BUREAU INTERNATIONAL
— L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1979 54

UNIONS INTERNATIONALES
— **Arrangement de La Haye.** Ratification du Protocole de Genève (1975). France 74
— **Arrangement de Nice.** Ratification de l'Acte de Genève (1977). France 74
— **Traité de coopération en matière de brevets (PCT).** Adhésion. Australie 74

RÉUNIONS DE L'OMPI
— **Séminaire de l'OMPI sur les licences** de propriété industrielle et les arrangements de transfert de techniques 74
— **Séminaire de l'OMPI sur l'information** en matière de brevets et la classification internationale des brevets (CIB) 75
— **Table ronde de professeurs d'université** sur l'enseignement du droit de la propriété industrielle 76

ÉTUDES GÉNÉRALES
— Evolution récente de la jurisprudence espagnole en matière de propriété industrielle et de droits connexes (A. de Elzaburu et M.-A. Baz) 78

NOUVELLES DIVERSES
— Etats-Unis d'Amérique 86

BIBLIOGRAPHIE 86

CALENDRIER DES RÉUNIONS 88

LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

— *Note de l'éditeur*
— FRANCE
Décret N° 79-822 du 19 septembre 1979 relatif aux demandes de brevet d'invention et de certificat d'utilité, à la délivrance et au maintien en vigueur de ces titres . . . . . Texte 2-006
Décret N° 78-1010 du 10 octobre 1978 pris pour l'application de la Loi N° 77-682 du 30 juin 1977 relative à l'application du Traité de coopération en matière de brevets (tel qu'amendé par le Décret N° 79-822 du 19 septembre 1979) (feuille de remplacement) . . . . . Texte 2-004
Décret N° 78-1011 du 10 octobre 1978 pris pour l'application de la Loi N° 77-683 du 30 juin 1977 relative à l'application de la Convention sur le brevet européen (tel qu'amendé par le Décret N° 79-822 du 19 septembre 1979) (feuilles de remplacement) . . . . . Texte 2-005

© OMPI 1980
La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Accord de coopération entre l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et le Conseil (Junta) de l'Accord de Carthagène

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, ci-après dénommée OMPI, et le Conseil de l'Accord de Carthagène, ci-après dénommé le Conseil, considérant:

1. que la propriété industrielle est un élément important dans l'effort pour atteindre les objectifs des pays en développement, spécialement dans le domaine du transfert de la technologie et dans celui de l'industrialisation, et qu'elle doit être au service de ces objectifs;
2. que pour atteindre de tels objectifs, il est indispensable de pouvoir s'appuyer sur une législation moderne en matière de propriété industrielle et sur une infrastructure administrative organisée de manière à permettre d'obtenir les avantages que peut offrir un système de propriété industrielle;
3. que les pays membres de l'Accord de Carthagène ont décidé de s'attacher à la revision de leurs normes de propriété industrielle tant au niveau national que sous-régional, notamment par leur approbation de la Décision 85;
4. qu'il est nécessaire de définir les fonctions que doivent remplir les offices de propriété industrielle des pays membres de l'Accord de Carthagène et de leur donner la structure qui correspond le mieux aux besoins de ces pays et à l'application des normes nationales et sous-régionales en la matière, ainsi que d'assurer au personnel impliqué la formation qui convient;
5. que les résultats du Cours d'introduction aux classifications internationales des brevets et des marques organisé conjointement par l'OMPI et le Conseil, à Lima, en janvier 1979, et destiné aux offices de propriété industrielle des pays andins ont été positifs,

CONVIENNENT

1. De conclure le présent Accord de coopération qui aura comme fin principale l'étude, le financement et l'exécution d'un programme de coopération technique qui contiendra les éléments suivants:
   a) l'élaboration d'une étude pour définir, en consultation étroite avec les pays membres de l'Accord de Carthagène, la structure idéale que doit avoir l'office de propriété industrielle dans chaque pays et la manière dont il doit s'insérer dans le cadre fonctionnel et organisationnel du pays;
   b) l'élaboration d'un plan, fondé sur l'étude mentionnée à l'alinéa précédent, pour mener à bien la réorganisation graduelle des offices de propriété industrielle des pays membres. Ce plan inclura spécifiquement un programme d'environ trois ans pour la formation du personnel que cela concerne;
   c) l'élaboration du budget des coûts pour ce programme et des propositions en vue de son financement.
2. De rester en contact étroit et en consultation avec les pays membres de l'Accord de Carthagène afin de procéder rapidement à la discussion et à l'élaboration du programme de coopération technique et afin d'obtenir les ressources nécessaires pour financer son exécution.
3. Que le programme de coopération technique pourra avoir des objectifs à court et à moyen terme donnant la possibilité de développer la coopération de manière cohérente, ce qui permettra de préparer chaque étape comme il convient, et de remédier en priorité, dès qu'existeront les moyens financiers nécessaires, aux plus graves lacunes actuelles des offices de propriété industrielle des pays andins, principalement en matière de formation.
4. Que l'OMPI, étant donné ses fonctions, fournira toute l'assistance technique et financière en son pouvoir pour le développement des activités qui sont envisagées dans le cadre du présent Accord.
5. Que le présent Accord est conclu pour une période de cinq ans à compter du moment de la signature.
6. Que le Conseil et l'OMPI, conjointement avec les représentants des pays membres, évalueront annuellement les résultats des activités déployées dans le cadre du présent Accord de coopération.

7. Que le Conseil et l'OMPI pourront suggérer chaque année à l'autre partie la revision des termes du présent Accord de coopération, auquel cas, si la revision est acceptée par les deux parties, des propositions en vue de la modification de l'Accord seront élaborées.

Lima, le quatorze novembre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

Arpad Bogsch
Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Pedro Carmona Estanga
Coordinateur
Conseil de l'Accord de Carthagène

(Traduction par l'OMPI de l'original espagnol)

Activités du Bureau international

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1979 *

I. Etats membres

En 1979, les Gouvernements de quatre Etats ont déposé des instruments de ratification de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ou d'adhésion à cette Convention: Barbade, El Salvador, Indonésie, Uruguay. Le nombre des Etats parties à la Convention OMPI s'élève à 88 [1].

II. Organes directeurs

A. Composition

La composition des organes directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI figure dans le numéro de janvier 1980 des revues *La Propriété industrielle* et *Le Droit d'auteur*.

B. Comité du budget de l'OMPI

La troisième session du Comité du budget de l'OMPI s'est tenue en mai 1979. Treize des 14 Etats membres désignés par le Comité de coordination de l'OMPI ont été représentés. Le Comité du budget a étudié les documents présentés par le Directeur général au sujet des cycles du programme et du budget, de la question de l'utilisation de l'arabe, de l'espagnol, du portugais et du russe comme langues de travail de l'OMPI, de la forme et du contenu des rapports sur les réunions, des systèmes de contribution, du projet de programme et de budget pour 1980, 1981 et 1982, et des plans pour 1983, 1984 et 1985. Sous réserve de certaines recommandations et des positions adoptées par certaines délégations et consignées dans son rapport, le Comité du budget a recommandé que les documents qu'il avait examinés soient soumis pour examen et décision aux organes directeurs compétents à leur session de septembre et octobre 1979.

En élaborant le projet de programme pour 1980, 1981 et 1982 ainsi que les plans pour 1983, 1984 et 1985, soumis au Comité du budget, le Directeur général a tenu compte des suggestions faites par les gouvernements en réponse à une requête adressée à cet effet aux Etats membres en novembre 1978 ainsi que des suggestions faites par des organisations internationales non gouvernementales, aussi bien par écrit que lors d'une réunion tenue à cet effet en janvier 1979. Le projet de programme concernant les activités en matière de droit d'auteur et de droits voisins prend en considération, et se fonde sur, les conclusions qui ont été dégagées à propos d'un avant-projet dudit programme, lors d'une session extraordinaire du Comité exécutif de l'Union de Berne, avec la participation du Comité intergouvernemental du droit d'auteur institué par la Convention universelle sur le droit d'auteur et de représentants du Secrétariat de l'Unesco, en février 1979.

C. Dixième série de réunions

La dixième série de réunions des organes directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par

* Le présent article traite des principales activités en 1979 de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) proprement dite, en tant que ces activités se distinguent de celles des Unions administrées par l'OMPI. Les principales activités de ces Unions en 1979 feront l'objet d'articles distincts qui seront publiés dans le numéro de mars 1980 des revues *La Propriété industrielle* et *Le Droit d'auteur*.

[1] Le tableau des Etats membres au Ier janvier 1980 figure dans le numéro de janvier 1980 de la présente revue.

l'OMPI a eu lieu en septembre et octobre 1979. Vingt organes directeurs, comprenant l'Assemblée générale et la Conférence de l'OMPI ainsi que les Conférences et Assemblées des Unions, ont tenu leurs sessions; 81 Etats, membres de l'OMPI, de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne, ou de l'une ou plusieurs de ces catégories, ont été représentés à cette dixième série de réunions. En outre, huit autres Etats, onze organisations intergouvernementales et neuf organisations internationales non gouvernementales ont été représentés par des observateurs.

Sur la base de la proposition faite par le Comité de coordination de l'OMPI à sa douzième session, l'Assemblée générale de l'OMPI a nommé, à l'unanimité et par acclamation, le Dr Arpad Bogsch au poste de Directeur général de l'OMPI pour un nouveau mandat de six ans.

Les organes directeurs ont examiné les rapports qui leur étaient présentés par le Directeur général sur les finances du Bureau international en 1978, les comptes pour 1976, 1977 et 1978 et les activités du Bureau international de septembre 1976 à septembre 1979. Ces rapports, comptes et activités ont été approuvés par chaque organe directeur pour ce qui le concerne.

Les organes directeurs intéressés ont décidé de remplacer le système des programmes et budgets triennaux et annuels par un système de programmes et de budgets biennaux pour l'OMPI et les neuf Unions qui possèdent des budgets indépendants.

Les organes directeurs ont décidé d'étendre l'utilisation de l'arabe, de l'espagnol, du portugais et du russe par le Bureau international, principalement pour les publications, et ce dans les limites imposées par les impératifs budgétaires. L'anglais et le français demeurent les principales langues de travail.

Le programme approuvé pour 1980 et 1981 comprend, entre autres, les activités ci-après.

Le Bureau international poursuivra son programme systématique et annuel destiné à assurer aux fonctionnaires des pays en développement une formation, individuelle ou en groupes (lors de cours préparés à l'avance), concernant le droit de la propriété industrielle, du droit d'auteur et des droits voisins ainsi que de leurs applications pratiques, y compris l'information en matière de brevets; il coopérera, sur demande, avec des gouvernements individuels ou des groupes de gouvernements de pays en développement quant à l'adoption de nouvelles lois et de nouveaux règlements ou quant à la modernisation des lois existantes, et quant à la création ou la modernisation de leurs institutions de propriété industrielle, de droit d'auteur et de droits voisins, afin que ces instruments et institutions puissent mieux répondre aux objectifs économiques et sociaux desdits gouvernements.

La Conférence diplomatique de revision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle aura lieu en 1980. La dernière revision de la Convention quant au fond a eu lieu en 1958; ce sont principalement ses dispositions administratives qui ont été revisées en 1967. La revision qui est maintenant envisagée introduirait dans la Convention des dispositions nouvelles et modifierait certaines dispositions existantes afin de mieux répondre aux besoins des pays en développement en tant que pays principalement importateurs de techniques. En outre, la revision envisagée comprendrait l'adoption de dispositions permettant la pleine reconnaissance des « certificats d'auteur d'invention », titres de protection des inventions existant en Union soviétique et quelques autres pays. On compte que cette revision facilitera aux pays en développement l'accession à l'Union de Paris (actuellement, la moitié environ d'entre eux sont membres de cette Union).

Les organes directeurs intéressés ont adopté les budgets de 1980 et 1981 (environ 30 millions de francs suisses chaque année) correspondant aux programmes adoptés. Ils ont également décidé qu'il fallait commencer l'étude d'une réforme possible du système des contributions de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI, en vue de trouver une solution qui permette de répartir la charge des contributions entre les Etats membres plus équitablement que selon le système actuel. Cette étude devrait être axée sur une solution, entrant dans le cadre de l'actuel système de contributions multiples, qui ait pour effet d'accroître la différence entre la quote-part des pays qui paient le pourcentage de contributions le plus élevé et celle des pays qui paient le pourcentage de contributions le plus faible.

Conformément à une décision prise en 1977 par le Comité de coordination de l'OMPI, les organes directeurs avaient à leur ordre du jour un point intitulé « Empêchement du régime raciste sud-africain de participer aux réunions de l'OMPI, de ses organes et de ses Unions ». A la suite de discussions exhaustives qui ont duré plusieurs jours, la Conférence de l'OMPI a voté sur une proposition tendant à ce que « la Conférence de l'OMPI décide d'exclure de l'OMPI l'Afrique du Sud au sujet de laquelle les Nations Unies ont constaté qu'elle poursuit de manière flagrante et persistante, par sa législation, une politique officielle de discrimination raciale ». Pour être adoptée, cette proposition aurait dû réunir la majorité des deux tiers. Elle a fait l'objet d'un vote à bulletins secrets et a été rejetée par 37 voix pour, 25 contre et trois abstentions. Toutefois, la décision prise en 1977 par le Comité de coordination de l'OMPI, selon laquelle l'Afrique du Sud ne doit être invitée à aucune réunion de l'OMPI ni des Unions administrées par l'OMPI, n'a pas été rapportée et continuera d'être appliquée.

Les Assemblées des Unions de Paris et de Berne ont élu à l'unanimité les membres des Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne, et la Conférence de l'OMPI a désigné à l'unanimité les membres ad hoc du Comité de coordination de l'OMPI. A la suite de

ces élections, et compte tenu du siège de membre *ex officio* de la Suisse, les Etats suivants sont membres du Comité de coordination de l'OMPI: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Haïti, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Yougoslavie, Zaïre (43).

Une note exposant plus en détail les principales questions examinées et les principales décisions prises a été publiée dans le numéro de janvier 1980 des revues *La Propriété industrielle* et *Le Droit d'auteur*.

III. Activités de coopération pour le développement

A. Programme permanent et Comité permanent (propriété industrielle)

Comité permanent (propriété industrielle)

Composition. Six Etats (Bénin, Indonésie, Mongolie, Niger, République de Corée et Yémen) sont devenus membres du Comité permanent (propriété industrielle), ce qui porte à 64 le nombre des membres de celui-ci.

Sixième session. Le Comité permanent (propriété industrielle) a tenu sa sixième session en mars 1979 à Dakar, sur l'invitation du Gouvernement du Sénégal. Une allocution a été prononcée par le Ministre du développement industriel de ce pays. Trente-neuf Etats membres du Comité permanent ont été représentés; sept autres Etats, trois organisations intergouvernementales et deux organisations internationales non gouvernementales ont été représentés par des observateurs.

Conformément aux dispositions spéciales figurant dans le budget approuvé de l'OMPI, celle-ci a pris en charge les frais de voyage et de séjour d'un délégué de chacun des pays représentés à la session qui sont membres du Comité permanent et qui sont classés parmi les moins avancés des pays en développement.

Le Comité permanent (propriété industrielle) a passé en revue les activités antérieures et en cours ainsi que les plans concernant les activités futures du Programme permanent (propriété industrielle). Ses recommandations sont mentionnées ci-après en relation avec le résumé des activités en question.

Programme permanent (propriété industrielle)

Promotion de l'innovation technique dans les pays en développement

Le Comité permanent (propriété industrielle) a étudié les résultats obtenus par le Groupe de travail sur l'innovation technique à sa première session, tenue en juillet 1978. Il a estimé que la question de la promotion des capacités nationales d'invention et d'innovation présentait un intérêt particulier pour tous les Etats, a approuvé les propositions relatives à la tenue, en juin 1979, d'une deuxième réunion du Groupe de travail, composée de représentants de divers organismes intéressés, aussi bien dans les pays en développement que dans les pays développés, et a recommandé que les résultats obtenus par le Groupe de travail soient diffusés aussi largement que possible.

La deuxième réunion du Groupe de travail sur l'innovation technique s'est tenue en juin 1979. Les participants étaient des experts désignés par des organismes nationaux de 16 Etats (Allemagne (République fédérale d'), Côte d'Ivoire, Egypte, France, Ghana, Inde, Japon, Koweït, Mexique, Pérou, Philippines, République démocratique allemande, Sénégal, Soudan, Suède, Union soviétique), des observateurs de trois organisations internationales (Organisation internationale du travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Fédération internationale des associations de inventeurs (IFIA)) et deux consultants du Secrétariat du Groupe andin et de l'IFIA, spécialement invités par le Directeur général.

Le Groupe de travail a examiné et commenté les documents présentés par les deux consultants sur les « Eléments qui contribuent à instaurer un climat national favorable à l'innovation dans les pays en développement » et sur un « Projet de lignes directrices pour la création et l'administration d'organismes appropriés dans les pays en développement ». Après un échange d'expériences et d'informations, le Groupe de travail a adressé à l'OMPI des recommandations concernant le système de brevets, la formation et les arrangements institutionnels, et a en particulier demandé que soient réalisées des études approfondies d'arrangements institutionnels types dans un nombre limité de pays ayant atteint différents stades de développement et dont les systèmes économiques et sociaux sont différents, et que soient élaborés des principes directeurs relatifs à des arrangements institutionnels qui puissent apporter des solutions efficaces aux difficultés rencontrées par les pays en développement.

Prix décernés par l'OMPI pour des inventions

L'OMPI est invitée de temps à autre à participer à des manifestations organisées pour honorer et encourager l'activité inventive, telles que le Salon international des inventions et des techniques nouvelles, orga-

nisé en décembre 1979 à Genève (sous le patronage des autorités suisses) et la Semaine des inventeurs des Philippines, organisée en avril 1980 à Manille (patronnée en partie par les autorités philippines). A l'occasion de ces manifestations, des prix sont décernés à des inventeurs. Le Bureau international a accepté d'offrir des prix, à chacune de ces manifestations, pour les inventions qui se prêtent particulièrement à leur exploitation dans les pays en développement. Chaque prix se compose d'une médaille et d'un diplôme. Lors du Salon de Genève, des prix ont été accordés pour des inventions dans le domaine de l'énergie solaire.

Cette participation de l'OMPI à ces manifestations et à d'autres semblables pourrait non seulement souligner l'intérêt qu'elle porte à l'activité inventive, notamment dans les pays en développement et à leur profit, mais aussi contribuer à mieux faire comprendre dans le public ses buts et ses activités.

Information technique contenue dans les documents de brevets

Rapports de recherche sur l'état de la technique. En vertu de l'accord conclu entre le Gouvernement autrichien et l'OMPI, qui prévoit que les autorités autrichiennes fournissent gratuitement aux pays en développement des rapports de recherche sur l'état de la technique fondés sur la documentation de brevets, et eu égard à l'augmentation du nombre des demandes relatives à de tels rapports, l'OMPI a proposé certaines mesures à prendre pour le traitement de demandes supplémentaires. Les autorités autrichiennes ont accepté d'augmenter le nombre des demandes qui seront traitées en 1980 et de le porter à 200. En 1979, 211 demandes de recherche ont été présentées par 28 pays (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Egypte, El Salvador, Guyane, Honduras, Inde, Irak, Madagascar, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Syrie, Thaïlande, Turquie, Uruguay) et par le Centre de développement industriel pour les Etats arabes (IDCAS). De ces demandes, 60 avaient été présentées par l'intermédiaire des services d'études industrielles de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) en vertu d'un accord de coopération conclu en janvier 1979 entre les autorités de l'Autriche, l'OMPI et l'ONUDI. Pendant cette même période, les autorités autrichiennes ont fourni 198 rapports de recherche à 24 pays (Algérie, Argentine, Brésil, Chili, Cuba, Egypte, El Salvador, Guyane, Inde, Madagascar, Maurice, Mauritanie, Mexique, Pérou, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Syrie, Thaïlande, Turquie, Uruguay, Zaïre) ainsi qu'au Centre de développement industriel pour les Etats arabes (IDCAS), à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et à l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

En outre, l'Office allemand des brevets (de la République fédérale d'Allemagne) a effectué six recherches gratuites fondées sur des demandes du Brésil, de l'Egypte, de l'Inde et de la Thaïlande transmises par l'intermédiaire de l'OMPI, dans des domaines techniques dans lesquels cet Office exploite des systèmes de recherche mécanisée.

Faisant suite, dans un premier temps, aux conversations qui ont eu lieu avec l'Office européen des brevets (OEB) en vue d'établir des programmes pour la fourniture de rapports de recherche et d'informations techniques similaires en réponse aux demandes émanant des pays en développement, un projet pilote, en vertu duquel l'OEB doit fournir des monographies techniques dans des secteurs déterminés, a été mis en œuvre.

En novembre 1979, a été conclu entre l'OMPI, l'Office suédois des brevets et l'Agence suédoise pour le développement international (SIDA) un accord relatif à un programme de délivrance gratuite, aux pays en développement, de rapports de recherche et de services d'information sur la base de documents de brevets.

Guides de l'usager de la classification internationale des brevets (CIB). En coopération avec l'ONUDI, des guides axés sur les besoins de l'usager ont été élaborés dans deux secteurs (« fer et acier » et « engrais »), le travail technique étant exécuté sous contrat par l'Office européen des brevets (OEB). D'autres guides sont en cours d'élaboration pour les industries agro-alimentaires et pour les machines et l'outillage agricoles.

Documents de brevets à la disposition des pays en développement. L'OMPI a continué à prendre les dispositions nécessaires pour que des collections de documents de brevets et de documents apparentés soient mises à la disposition des pays en développement et remises à ceux qui en font la demande. La dernière lettre-circulaire demandant des renseignements sur de telles collections a été envoyée en juillet 1979. Une collection de documents de brevets des Etats-Unis d'Amérique, mise à disposition par l'Office des brevets du Royaume-Uni, a été fournie à la Chine. Une proposition de l'Office des brevets du Royaume-Uni tendant à mettre à disposition une collection de résumés de brevets du Royaume-Uni a été acceptée, au nom de l'Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone, pour le Centre de documentation et d'information en matière de brevets qu'elle envisage de créer. Une collection de documents de brevets de la France, fournie par l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique, a été remise à l'Algérie. Des collections ont été fournies au Brésil par les Etats-Unis d'Amérique, et à l'OAPI

par la France et la Suisse. Des offres de collections de documents de plusieurs pays, couvrant des périodes de publication diverses, ont été faites par l'Autriche, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Hongrie, la Suède et la Suisse.

Renforcement des infrastructures nationales et régionales : enquête et étude sur les offices de propriété industrielle

Le Comité permanent (propriété industrielle) a étudié un rapport contenant une analyse générale des renseignements communiqués par 56 pays et une organisation aux fins d'une enquête sur la fonction, l'administration et le rôle des offices de propriété industrielle dans la structure gouvernementale de certains pays développés ou en développement. Comme l'avait demandé le Comité permanent, le rapport contenait aussi une étude analysant les possibilités qui s'offrent aux pays en développement et faisant des suggestions quant aux fonctions et aux structures appropriées. Le rapport était accompagné des résultats intérimaires de l'enquête proprement dite, qui comprenait une enquête publiée sur la situation de la propriété industrielle dans 21 Etats arabes.

Le Comité permanent a recommandé que des enquêtes régionales sur la situation de la propriété industrielle, à l'instar de ce qui avait été fait pour les Etats arabes, soient entreprises prochainement et qu'une étude contenant tous les éléments et suggestions nécessaires pour l'organisation d'une journée mondiale de la propriété intellectuelle lui soit soumise à sa prochaine session.

Lois types pour les pays en développement

Nouvelle Loi type pour les pays en développement concernant les inventions et le savoir-faire. La huitième — et dernière — session du Groupe de travail sur la Loi type pour les pays en développement concernant les inventions et le savoir-faire s'est tenue en mars 1979. Des experts des 15 pays suivants y ont participé: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Cuba, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Kenya, Mexique, Royaume-Uni, Tunisie, Union soviétique, Zaïre. Deux organisations intergouvernementales et sept organisations internationales non gouvernementales ont été représentées par des observateurs.

Le Groupe de travail a examiné les parties de la nouvelle Loi type qui restaient à étudier, à savoir celles concernant le savoir-faire, l'examen et l'enregistrement des contrats de licences, les certificats d'inventeur, les technovations et les brevets de transfert de techniques.

Le Comité permanent (propriété industrielle) a noté que, conformément aux décisions prises par les organes directeurs en septembre 1978, la première partie de la nouvelle Loi type, consacrée aux brevets et examinée par le Groupe de travail à sa septième session, tenue en mai 1978, serait publiée en 1979. Cette publication a eu lieu en août 1979. Le Comité permanent a en outre noté, en approuvant cette manière de procéder, que, selon les mêmes décisions, les parties restantes lui seraient soumises à sa prochaine session et seraient ensuite publiées.

Marques

En décembre 1979, des consultants du Bangladesh, du Ghana, de Singapour et de Tunisie, invités à titre personnel par le Directeur général, ont examiné un avant-projet de rapport intitulé « La marque au service du développement » et ont exprimé leur opinion à son sujet.

Accords de licences : Guide pour les pays en développement

Le Comité permanent (propriété industrielle) a noté avec satisfaction la publication récente en langue arabe du *Guide de l'OMPI sur les licences*, en plus des versions anglaise, française et espagnole, ainsi que les dispositions qui sont prises en coopération avec les Gouvernements brésilien et portugais pour l'établissement d'une version portugaise de cette publication; il a aussi estimé que l'examen de la question de l'élaboration éventuelle d'un guide sur les licences à l'usage exclusif des fonctionnaires devra attendre au moins que la partie de la Loi type de l'OMPI traitant de l'enregistrement des contrats de licences soit publiée.

Le *Guide de l'OMPI sur les licences* a servi de principal document de travail à des séminaires de formation tenus à Bangalore (Inde) en août et septembre, et à Shanghai (Chine) en octobre et novembre 1979.

Glossaire et manuel de propriété industrielle à l'usage des pays en développement

Glossaire de propriété industrielle. Le Glossaire a été publié en quatre langues (anglais, arabe, espagnol et français), en un seul volume, en mars 1979, et mis à la disposition des participants à la sixième session du Comité permanent (propriété industrielle). Il se compose de quelque 350 termes principaux, dont certains sont suivis de plusieurs termes connexes. La publication se divise en quatre parties principales. Dans chaque partie — à savoir anglais, arabe, espagnol et français — les termes de la première colonne sont disposés par ordre alphabétique et, en regard, figurent leurs équivalents dans chacune des trois autres langues sous les trois colonnes correspondantes. Dans chaque partie, les termes de la première colonne sont suivis de renvois aux sources pertinentes, c'est-à-dire aux divers traités de propriété industrielle administrés par l'OMPI (surtout à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (Acte de Stockholm), au Traité de coopération en matière de brevets et au Traité concernant l'enregistrement des

marques), au projet de Loi type de l'OMPI concernant les inventions et le savoir-faire, à la Loi type des BIRPI concernant les marques, les noms commerciaux et la concurrence déloyale et au Guide sur les licences pour les pays en développement élaboré par l'OMPI.

Le Comité permanent (propriété industrielle) s'est félicité de la publication en anglais, arabe, espagnol et français du *Glossaire de propriété industrielle* de l'OMPI, a noté que les services portugais et brésilien de la propriété industrielle étaient prêts à établir la partie en langue portugaise du Glossaire et les services de la propriété industrielle de l'Union soviétique la partie en langue russe de cette publication, et a recommandé la publication des versions portugaise et russe dudit Glossaire.

Manuel de propriété industrielle. Le Comité permanent (propriété industrielle) a étudié et approuvé les principes généraux suivants pour la préparation de ce Manuel: les principaux utilisateurs seraient les pays en développement en général, et plus particulièrement le personnel des administrations gouvernementales intéressées, y compris les offices de propriété industrielle qui existent et ceux qui seront créés à l'avenir, ainsi que les professeurs et étudiants en propriété industrielle; le Manuel sera une introduction à la propriété industrielle en général et un guide qui donnera des renseignements pratiques; il se présentera généralement sous forme de questions et de réponses.

Formation, réunions régionales, séminaires, etc., dans le domaine de la propriété industrielle

Formation. En 1979, sont parvenues à l'OMPI 141 demandes de formation dans le domaine de la propriété industrielle, provenant de 62 pays en développement, de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) (y compris les demandes adressées par le Mouvement de libération nationale du Zimbabwe à la suite de consultations avec l'Organisation de l'unité africaine). Quatre-vingt-deux personnes, désignées par les 51 pays suivants, par l'OAPI et par le HCR, ont reçu une formation: Afghanistan, Algérie, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Botswana, Burundi, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Côte d'Ivoire, Egypte, El Salvador, Equateur, Fidji, Gambie, Ghana, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Koweït, Madagascar, Malawi, Mauritanie, Mexique, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Philippines, République centrafricaine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Yémen démocratique, Zaïre, Zambie.

En 1979, la formation a été assurée sous les formes suivantes:

a) pour 27 stagiaires, participation à un cours d'introduction générale organisé à Strasbourg par l'OMPI et le Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI), avec le concours de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) de la France; ce cours a été précédé d'une visite au siège de l'OMPI et suivi, dans la plupart des cas, d'une formation pratique dans les offices de propriété industrielle des pays et organisations suivants: Allemagne (République fédérale d'), Bulgarie, Egypte, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse, Tchécoslovaquie, Office européen des brevets (OEB) et Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI);

b) pour 27 stagiaires, formation pratique dans les offices de propriété industrielle des pays et de l'organisation suivants: Canada, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique et Office européen des brevets (OEB);

c) pour 14 stagiaires, participation à un cours de formation sur l'utilisation de la documentation de brevets comme source d'information technique, organisé conjointement par l'OMPI et le Gouvernement autrichien à Vienne;

d) pour cinq stagiaires, voyages d'études comprenant des visites et des entretiens dans des institutions de deux à cinq des pays suivants ou à l'OMPI: Belgique, Cameroun, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Luxembourg, Suède, Suisse;

e) pour 14 stagiaires, participation à un séminaire organisé par l'OMPI, l'Office européen des brevets et la Commission des Communautés européennes (CCE) et relatif à l'information technique comme aide au développement industriel;

f) pour neuf stagiaires, participation à un cours organisé par l'OMPI, le Gouvernement espagnol et le Registre de la propriété industrielle, à Madrid, sur les aspects théoriques et pratiques de la propriété industrielle.

Dans la mesure du possible, une visite au siège de l'OMPI a été prévue dans le cadre de la formation assurée en 1979.

Si l'on prend en considération à la fois le programme de formation dans le domaine de la propriété industrielle et celui qui a trait au domaine du droit d'auteur et des droits voisins, au total 208 demandes provenant de 72 pays, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) ont été reçues en 1979 contre 102 demandes, provenant de 57 pays et de l'OAPI, en 1978. En 1979, 120 demandes, provenant de 61 pays, du HCR, de l'OAPI et de l'OLP, ont été acceptées; en 1978, les demandes acceptées étaient au nombre de 88 et provenaient de 46 pays et de l'OAPI. En 1979, ont été

acceptées 25 demandes (soit 20% de l'ensemble des demandes acceptées) provenant de 19 pays classés parmi les moins avancés des pays en développement, et 32 demandes concernant des femmes (25% de l'ensemble). En 1979, cinq pays en développement ainsi que l'OAPI ont contribué à promouvoir la coopération entre pays en développement en accueillant 17 stagiaires.

Les 15 pays, les trois organisations intergouvernementales et le centre d'études suivants ont accepté de prendre en charge, en tout ou en partie, les frais de voyage et de séjour des stagiaires:

i) prise en charge totale: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Canada, Espagne, France, Italie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Office européen des brevets (OEB), Commission des Communautés européennes (CCE) et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);

ii) prise en charge partielle: Autriche, Bulgarie, Hongrie, Japon, Pays-Bas, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI).

Le reste des dépenses sera pris en charge par le budget du programme d'assistance technico-juridique de l'OMPI.

Des conversations ont eu lieu en mars 1979 à Moscou avec les autorités gouvernementales de l'Union soviétique en vue d'organiser en 1980 un cours de formation sur l'information en matière de brevets qui serait financé par des crédits du PNUD en devises non convertibles.

Réunions régionales, séminaires, etc. En janvier 1979, l'OMPI a organisé, avec le concours du Conseil *(Junta)* de l'Accord de Carthagène, des cours d'introduction à l'utilisation de la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice) et à l'utilisation de la classification internationale des brevets (CIB). La Bolivie et le Pérou ont envoyé quatre participants au cours concernant la classification de Nice; la Bolivie, l'Equateur et le Pérou étaient représentés par onze participants au cours CIB. Ces cours étaient destinés à donner une idée pratique de l'utilisation et de l'utilité de ces deux classifications.

En janvier 1979 également, l'OMPI a organisé, avec le concours financier de l'Agence suédoise pour le développement international (SIDA) et en coopération avec la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (CNUSTD) et la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), le Séminaire sur l'information technique contenue dans les documents de brevets, qui s'est tenu à Bangkok (Thaïlande). Les Gouvernements suivants ont désigné des participants: Afghanistan, Bangladesh, Birmanie, Chine, Fidji, Inde, Indonésie, Malaisie, Mongolie, Népal, Pakistan, Philippines, République de Corée, Samoa, Sri Lanka, Thaïlande. L'Australie, les Etats-Unis d'Amérique et le Japon ainsi que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont envoyé des observateurs.

Le Séminaire, qui était organisé dans le cadre de la phase préparatoire de la CNUSTD, a traité du rôle de l'information de brevets dans le transfert des techniques, des besoins en techniques et en information dans la région de l'Asie et du Pacifique, de la coopération internationale dans le domaine de l'information de brevets, de l'intérêt des documents de brevets comme source d'information technique, des moyens d'accéder à cette information, de la CIB, etc.

Les participants au Séminaire ont discuté chacun des huit principaux sujets et dégagé un certain nombre de conclusions, dont la reconnaissance du fait que la formation fondée sur un échange international d'informations et d'expériences constitue un élément clé de la modernisation et du renforcement des sources d'information scientifique et d'information de brevets, la nécessité d'attacher une attention particulière aux besoins des utilisateurs de l'information de brevets et la constatation du fait que la formation des usagers des services d'information de brevets est aussi importante que la formation des fournisseurs de ces services.

En février 1979, l'OMPI a organisé, en commun avec le Conseil national de la recherche et le Département de l'enregistrement commercial du Gouvernement de Thaïlande, la réunion du Groupe d'experts sur la protection juridique des inventions, des innovations et du savoir-faire dans les pays de l'ANASE, à Pattaya (Thaïlande). Les Gouvernements des cinq pays de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) avaient désigné les experts. Après de longs débats et échanges de vues, le Groupe d'experts a fait des recommandations concernant le cadre dans lequel pourraient se poursuivre à l'avenir des contacts et des échanges de vues similaires.

En mars et avril 1979, l'OMPI a organisé, avec le concours de l'Office japonais des brevets, un cours de formation sur l'utilisation de la classification internationale des brevets (CIB), à l'Office des brevets de la République de Corée, à Séoul. Ce cours, qui constituait une introduction à l'utilisation de la CIB, s'adressait aux examinateurs de l'Office coréen des brevets.

Le Stage pour les fonctionnaires gouvernementaux sur les licences de propriété industrielle et les arrangements de transfert de techniques a été organisé par l'OMPI, en association avec la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), au Centre régional de transfert des techniques (RCTT) de la CESAP à Bangalore (Inde) en septembre 1979. Quarante-deux fonctionnaires des 19 pays suivants ont participé à ce stage: Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Chine, Fidji, Inde, Indonésie, Iran, Malaisie,

Népal, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Samoa, Sri Lanka, Thaïlande, Viet Nam. En outre, des représentants de la CESAP, du PNUD et du RCTT ont assisté aux travaux.

Ce stage avait pour but de conseiller les participants sur la façon d'identifier les problèmes juridiques qui peuvent se poser au cours de la négociation et de l'élaboration de licences de propriété industrielle et d'accords de transfert de techniques, de leur faire mieux connaître les pratiques commerciales existantes, de signaler les solutions possibles et de favoriser parmi les participants des échanges de renseignements et d'expériences au sujet de ces problèmes juridiques, de ces pratiques et de ces solutions. Les travaux ont été essentiellement fondés sur le *Guide de l'OMPI sur les licences pour les pays en développement* et sur une série de documents de base élaborés par l'OMPI.

Les participants ont conclu que ce stage avait été extrêmement utile en leur donnant la possibilité d'échanger des expériences, de bénéficier des consultations de plusieurs experts, de prendre conscience des problèmes qui se posent au cours de la négociation et de l'élaboration d'accords de licences, des difficultés rencontrées et des solutions possibles, et enfin en leur permettant de se perfectionner; ils ont exprimé le souhait que l'on organise aux niveaux régional, sous-régional et national des stages semblables qui pourraient aussi être consacrés à une étude approfondie des accords de licences dans des secteurs industriels déterminés et comporter des exercices de négociation et d'élaboration d'accords de licences, et auxquels pourraient participer non seulement des fonctionnaires des gouvernements mais aussi des représentants de l'industrie et des professions connexes; il faudrait aussi étudier la possibilité de mettre des experts à la disposition des pays qui en font la demande pour les aider à résoudre certains problèmes particuliers relatifs aux accords de licences qu'ils ont à négocier.

Immédiatement avant ce stage, des entretiens similaires avaient été organisés au niveau national en faveur de fonctionnaires du Gouvernement indien.

Assistance à certains pays en développement et à certaines institutions régionales de pays en développement

Généralités. A sa sixième session, le Comité permanent (propriété industrielle) a étudié un rapport contenant des renseignements sur les activités menées récemment ou actuellement en vue de donner des avis et de fournir une assistance aux pays en développement en matière de législation, d'institutions et de questions connexes, et a pris note de ces renseignements avec satisfaction.

En 1979, une assistance a été fournie aux pays ou groupes de pays en développement suivants, ou des demandes d'assistance ont été activement étudiées, en relation avec l'élaboration de textes législatifs et la création ou la modernisation d'organismes nationaux ou régionaux, ou des questions voisines.

Pays

Algérie. L'OMPI a coopéré avec les autorités nationales pour organiser deux séminaires nationaux à Alger et leur fournir des documents, des experts et des conférenciers; le premier de ces séminaires s'est tenu en octobre et concernait la classification internationale des brevets, et le second avait trait aux licences de propriété industrielle et aux contrats de transfert de techniques.

Bangladesh. A la suite de l'acceptation, par le Gouvernement, des recommandations d'un rapport de mission de l'OMPI et de l'élaboration puis de la transmission par l'OMPI d'un avant-projet concernant une nouvelle loi sur les brevets, l'OMPI a aussi élaboré et transmis, en mai 1979, un avant-projet relatif à une nouvelle loi sur les marques. Des discussions ont eu lieu à l'OMPI en décembre 1979 au sujet de cet avant-projet.

Barbade. Mission de fonctionnaires de l'OMPI; mise au point de propositions d'assistance pour la modernisation de la législation et de l'administration en matière de propriété industrielle; préparation et envoi de projets de législation nouvelle.

Bolivie. A la demande du Gouvernement, des observations sur un projet de code de la propriété industrielle sont en cours d'élaboration.

Brésil. L'OMPI poursuit l'exécution du projet du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) visant à moderniser le système brésilien des brevets, avec le concours d'experts de l'Allemagne (République fédérale d'), du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, d'Israël, du Japon, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suède. Le sixième examen tripartite du projet a eu lieu à Rio de Janeiro en juillet 1979 avec la participation de représentants du Gouvernement brésilien, du PNUD et de l'OMPI. Il a été noté que les données à fournir pour la création de la banque des brevets de l'Institut national brésilien de la propriété industrielle (INPI) étaient pratiquement complètes, la banque comprenant environ 13 millions de documents. D'autre part, il a été admis qu'il était nécessaire de poursuivre le programme de formation pendant deux années encore pour atteindre les objectifs du projet. Par conséquent, il a été décidé de prolonger le projet jusqu'à la fin de 1981; d'ici là, 40 examinateurs seront formés en plus des 100 dont la formation doit être assurée d'ici la fin de 1979, et l'on étudiera la possibilité de convoquer un séminaire sous-régional pour la formation d'experts de l'industrie. Les représentants

du Gouvernement brésilien d'une part et du PNUD d'autre part ont exprimé leur satisfaction à l'égard de l'état d'avancement du projet.

Côte d'Ivoire. A la demande du Gouvernement, un consultant de l'OMPI appartenant à l'Office fédéral de la propriété intellectuelle de la Suisse a entrepris, en mai 1979, une mission de conseil sur l'administration du service de la propriété industrielle, en tenant compte des responsabilités qui incombent à ce service par rapport à l'OAPI.

Indonésie. Mission d'un consultant de l'OMPI en novembre et décembre 1979 en vue d'étudier les moyens d'assurer aux dessins et modèles industriels indonésiens une protection légale adéquate, et de donner des conseils à ce sujet.

Irak. L'OMPI a coopéré avec les autorités nationales pour organiser à Bagdad, en octobre 1979, un séminaire national sur la propriété industrielle, et pour lui fournir des documents, des experts et des conférenciers.

Madagascar. Consultations par correspondance en vue d'assurer la compatibilité d'un projet de nouvelle législation sur la propriété industrielle avec la Convention de Paris et le Traité de coopération en matière de brevets.

Mali. Mission en juillet 1979 afin de contribuer à l'élaboration d'un projet destiné à assurer le concours de l'OMPI pour l'adoption d'une nouvelle législation sur la propriété industrielle, la création de services administratifs et l'adhésion à des conventions internationales.

République de Corée. A la demande du Gouvernement, et à la suite d'une mission d'experts effectuée en 1978, des avant-projets de nouvelles lois sur la propriété industrielle ont été élaborés et transmis puis discutés, en même temps que les observations du Gouvernement, à l'occasion d'une visite effectuée spécialement à cet effet à l'OMPI par des fonctionnaires de l'Office coréen des brevets en juin et en octobre 1979. Un séminaire de formation sur la CIB s'est tenu à Séoul.

République populaire démocratique de Corée. A la suite d'une visite d'un fonctionnaire de l'OMPI en octobre 1979, préparation de stages à l'OMPI et de missions de consultants de l'OMPI.

Sri Lanka. A la suite de conversations et de la présentation au Gouvernement, par l'OMPI, d'un projet relatif à un nouveau code des lois sur la propriété intellectuelle, le Parlement de Sri Lanka a adopté, en 1979, un tel code, fondé sur ledit projet. L'OMPI a préparé et remis des projets de règlement et de formulaires dans le cadre des nouvelles lois sur la propriété intellectuelle, couvrant les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels; des fonctionnaires et des consultants de l'OMPI ont effectué des missions à Colombo en août, septembre et novembre 1979.

Suriname. Une mission de l'OMPI, composée d'un fonctionnaire et d'un consultant de l'Office des brevets des Pays-Bas, s'est rendue en Suriname en février et mars 1979 pour donner des avis sur la législation, l'organisation de l'Office de la propriété industrielle et la formation de son personnel. Le rapport de la mission, y compris ses recommandations, a été transmis au Gouvernement en juin 1979.

Souaziland. A la suite d'une requête du Gouvernement, transmise par le Représentant résident du PNUD, une mission de l'OMPI, composée de deux fonctionnaires, a procédé à des consultations approfondies, en juin 1979, sur les possibilités de modernisation du système de propriété industrielle. A la suite de ces consultations, un rapport contenant des recommandations détaillées et un projet de loi sur les marques a été élaboré par la mission de l'OMPI et soumis au Gouvernement.

Thaïlande. En avril 1979, une mission de l'OMPI, composée de deux fonctionnaires et de consultants des Offices de la propriété industrielle du Canada, des Etats-Unis d'Amérique et de la Suède, a procédé, à la demande du Gouvernement, à des consultations approfondies sur la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les brevets de la Thaïlande et a présenté au Gouvernement un rapport détaillé sur les prochaines mesures à prendre, tant sur le plan national que du point de vue de la coopération internationale. Le rapport de la mission a été approuvé au mois de juin par le Gouvernement thaïlandais et ses recommandations détaillées, notamment en ce qui concerne l'élaboration des projets de règlements ministériels, de formulaires et d'instructions administratives, sont appliquées par l'OMPI avec le concours des offices nationaux de la propriété industrielle ayant détaché des consultants pour la mission. La possibilité de renforcer l'assistance par une coopération intergouvernementale plus étendue est à l'étude. Un fonctionnaire de l'OMPI a effectué des missions additionnelles en juillet et octobre 1979.

Trinité-et-Tobago. Le Gouvernement a prévu, dans le Programme du PNUD relatif à ce pays pour la période 1979-1981, un projet de création d'un système de brevets, dont l'exécution serait confiée à l'OMPI.

Turquie. Un fonctionnaire de l'OMPI a effectué une mission en février 1979 pour conseiller l'Office de la propriété industrielle sur la modernisation de son service des marques.

Zaïre. A la suite des avis qui avaient été déjà donnés par écrit ainsi que d'une mission préparatoire, des conversations approfondies ont eu lieu à l'OMPI en avril 1979 avec une délégation du Zaïre au sujet du texte final d'une nouvelle législation en matière de propriété industrielle à soumettre pour adoption.

Institutions régionales

Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). La coopération s'est poursuivie pour la préparation de l'entrée en vigueur de l'Accord revisé de Libreville. A la demande du Directeur général de l'OAPI, l'OMPI a élaboré et transmis des projets d'instructions administratives.

Le projet de création, au sein de l'OAPI, d'un centre de documentation et d'information en matière de brevets est passé au stade opérationnel en avril 1979, à la suite de l'adoption du budget de contrepartie par le Conseil d'administration de l'OAPI et de l'approbation par le PNUD du document de projet soumis par le Gouvernement du pays d'accueil (Cameroun) et entériné par d'autres Etats membres. Outre le financement du PNUD, le projet reçoit un appui sous forme de financement, de services d'experts, de formation et de matériel de la part des Gouvernements de l'Allemagne (République fédérale d'), de la France et de la Suisse, et le Fonds européen de développement a affecté des crédits à l'extension nécessaire du bâtiment du siège de l'OAPI.

Le premier examen tripartite (par l'OAPI, le PNUD et l'OMPI) du projet de création par l'OAPI du Centre de documentation et d'information en matière de brevets (CADIB) a eu lieu à Yaoundé en août 1979. Le programme de travail pour 1979 et 1980 a été approuvé et des recommandations ont été faites à l'OAPI et à l'OMPI concernant le recrutement du personnel, les achats de matériel et la formation. Le PNUD et l'OAPI ont l'un et l'autre exprimé leur satisfaction à l'égard de l'état d'avancement du projet.

Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ESARIPO). L'OMPI a continué à assurer, en commun avec le Secrétariat de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), le Secrétariat intérimaire de l'ESARIPO.

Le texte de la Loi type pour les pays anglophones d'Afrique sur les marques, arrêté par le Comité des questions de marques et de dessins et modèles industriels de l'ESARIPO et entériné par le Conseil de cette Organisation à sa deuxième session, a été établi par l'OMPI dans sa version finale et distribué au mois de juin 1979 aux Gouvernements des Etats membres actuels et potentiels.

Avec le concours et l'aide financière du PNUD, de l'Office des brevets du Royaume-Uni, du *Commonwealth Fund for Technical Cooperation* (CFTC) et des autorités gouvernementales de la République fédérale d'Allemagne, des missions préparatoires en vue du projet de création d'un centre de documentation et d'information en matière de brevets dans le cadre de l'ESARIPO ont été entreprises en août 1979 en Somalie et en Tanzanie, en septembre 1979 au Botswana, au Lesotho, à Maurice, au Kenya et aux Seychelles, et en octobre et novembre 1979 en Ethiopie, en Gambie, au Ghana, au Libéria, au Malawi, en Nigéria, en Sierra Leone et en Zambie. Des membres du Conseil de l'ESARIPO et des membres du personnel de la CEA, de l'OMPI et de l'Office des brevets du Royaume-Uni ont pris part aux missions.

La troisième session du *Conseil de l'ESARIPO* s'est tenue à Nairobi (Kenya) en décembre 1979. Tous les Etats membres de l'ESARIPO (Gambie, Ghana, Kenya, Malawi, Ouganda, Soudan et Zambie) y ont été représentés, ainsi que six Etats observateurs (Ethiopie, Lesotho, Sierra Leone, Somalie, Souaziland et Tanzanie). Un séminaire (comprenant des participants de tous les Etats susmentionnés, du Botswana et du Libéria) et la cinquième session du Comité des questions de marques et de dessins et modèles industriels ont précédé cette session du Conseil.

Le *Séminaire* a été organisé par le Secrétariat intérimaire avec l'assistance des Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni, ainsi que du *Commonwealth Fund for Technical Cooperation.* La discussion a porté sur la coopération internationale et régionale en matière de propriété industrielle, sur les procédures d'enregistrement des brevets et des marques selon les Lois types de l'ESARIPO, sur le contenu technique et la structure des documents de brevets, et sur les documents de brevets en tant que base des rapports sur l'état de la technique. Ces sujets ont été présentés, respectivement, par des fonctionnaires de l'OMPI et de la CEA, par le *Comptroller-General* de l'Office des brevets du Royaume-Uni et par un fonctionnaire de l'Office des brevets de la République fédérale d'Allemagne.

Le *Comité des questions de marques et de dessins et modèles industriels* a exprimé son approbation du projet de Protocole sur la protection du symbole olympique qui sera examiné en 1980 par la Conférence diplomatique de revision de la Convention de Paris. Il a examiné un projet de dispositions types sur la protection du symbole olympique et un projet d'accord entre les autorités nationales et le Comité olympique international. Il a demandé à l'OMPI de reviser ces projets à la lumière de ses discussions et des résultats de la Conférence diplomatique, d'adresser les projets revisés, avec des commentaires, aux Etats membres actuels et potentiels de l'ESARIPO, et de les soumettre à la prochaine session du Comité. Le Comité a également demandé à l'OMPI de préparer, pour sa prochaine session, une étude de faisabilité concernant l'organisation d'une protection efficace des indications géographiques des Etats membres actuels et potentiels de l'ESARIPO tenant compte des questions soulevées lors des débats et des résultats de la Conférence diplomatique.

Le *Conseil* a approuvé le rapport et les recommandations des missions aux Etats membres actuels et potentiels et a chargé le Secrétariat intérimaire

d'engager des négociations en vue de la phase opérationnelle du Centre de documentation et d'information en matière de brevets (ESAPADIC). Il a adopté une liste de tâches initiales du Secrétariat de l'ESARIPO et s'est prononcé sur le paiement des contributions au budget et sur la procédure de désignation du Directeur. Le Conseil a également traité de questions relatives à l'accord de siège, au bâtiment du siège, au choix de l'emblème de l'ESARIPO, à la protection des sigles « ESARIPO » et « ESAPADIC » selon la Convention de Paris, à la représentation à la Conférence diplomatique de revision de la Convention de Paris, à l'adoption de lois nationales modernes, à l'accroissement du nombre des membres de l'ESARIPO, et à la coopération avec l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et avec son Centre de documentation et d'information en matière de brevets (CADIB).

Service latino-américain d'information sur la propriété industrielle et le transfert des techniques. Cinq nouveaux pays participent aux activités du Service, ce qui porte le total à 14 (Bolivie *, Chili *, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Equateur *, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama *, Paraguay, Pérou *, Uruguay et Venezuela). Le troisième numéro du Bulletin, contenant des informations concernant les brevets et les marques ainsi que les offres et les demandes de techniques pour la période allant d'octobre à décembre 1978, est paru en janvier 1979; le quatrième numéro, allant de janvier à mars 1979, est paru en juillet 1979.

Groupe andin. Un accord quinquennal sur un programme de coopération technique entre l'OMPI et le *Conseil de l'Accord de Carthagène* (Groupe andin) [2] a été signé en novembre 1979. Des cours d'introduction à la classification ont été organisés conjointement en janvier 1979 à Lima (Pérou).

Organisation des activités en matière de brevets et de marques dans l'industrie des pays en développement

Le Comité permanent (propriété industrielle) a approuvé les projets d'élaboration de directives ayant pour but de donner des avis et de constituer une source de renseignements pratiques sur l'organisation des activités des entreprises des pays en développement ayant trait à l'obtention et à la défense des droits de propriété industrielle et à l'utilisation des informations résultant du système de propriété industrielle, ainsi que sur la politique et les procédures internes à suivre dans ce domaine, en vue de stimuler l'activité créatrice au sein des entreprises et de renforcer leur position sur les marchés nationaux et internationaux.

Le Comité permanent a recommandé l'envoi d'un questionnaire à ce sujet aux pays en développement membres du Comité ainsi que la création d'un groupe d'experts choisis après consultation des gouvernements.

Coopération entre pays en développement

Le Comité permanent (propriété industrielle) a pris note avec satisfaction des renseignements concernant les mesures prises par l'OMPI en faveur de la coopération entre pays en développement. Ces renseignements consistaient notamment en des rapports sur la coopération avec l'OAPI et avec l'ESARIPO, sur l'organisation du Service latino-américain d'information sur la propriété industrielle et le transfert de techniques, et sur la coopération avec les pays de l'ANASE, avec l'IDCAS, avec les commissions régionales des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les centres régionaux de technologie, et avec le PNUD, suivant les résultats de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement qui s'est tenue en 1978.

La coopération entre pays en développement dans le cadre du programme de formation de l'OMPI pour 1979 est exposée plus haut sous le titre « Formation ».

Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (CNUSTD)

L'OMPI a continué de coopérer avec le Secrétariat de la CNUSTD, et était représentée aux troisième (janvier-février 1979) et quatrième (avril-mai) sessions du Comité préparatoire de la Conférence, à New York, ainsi qu'à des réunions interorganisations s'y rapportant, qui ont eu lieu à New York et à Genève. Le Séminaire sur l'information technique contenue dans les documents de brevets s'est tenu en janvier 1979 à Bangkok.

A la demande du Secrétaire général de la CNUSTD, l'OMPI a fourni les locaux ainsi que les services à temps partiel d'un fonctionnaire supérieur pour le Bureau de liaison de la CNUSTD à Genève.

A sa sixième session, le Comité permanent (propriété industrielle) a recommandé que le Directeur général continue à apporter, dans le cadre des ressources de l'OMPI, tout son soutien au Secrétaire général de la CNUSTD et qu'il présente à la prochaine session un rapport sur la contribution que le Programme permanent (propriété industrielle) pourrait et devrait apporter à la réalisation de tout programme d'action approuvé par la Conférence. Le Comité permanent a aussi recommandé que les gouvernements apportent leur concours, dans les positions que prendront leurs représentants au Comité préparatoire ainsi qu'à la Conférence, pour que celle-ci souligne l'importance de l'information technique contenue dans les documents de brevets.

* Nouveau participant.

[2] Voir ci-dessus, p. 53.

En juin 1979, l'OMPI a distribué aux points nationaux de convergence pour la CNUSTD un document de base élaboré pour la Conférence à la demande du Comité préparatoire; ce document expose l'expérience de l'OMPI en matière d'application de la science et de la technique au développement.

La Conférence s'est tenue à Vienne en août 1979. L'OMPI a été représentée par le Directeur général (pendant une partie de la Conférence) et par deux de ses fonctionnaires (pendant toute la Conférence). Le Directeur général s'est adressé pendant la discussion générale à la Conférence générale en session plénière.

Le programme d'action adopté par la Conférence mentionne à plusieurs reprises la nécessité d'inclure dans les services d'information scientifique et technique en faveur des pays en développement l'information technique contenue dans les documents de brevets, et fait également état de la modernisation des systèmes nationaux de propriété industrielle et de la revision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle.

Les organes directeurs de l'OMPI ont noté, pendant leur dixième série de réunions, sur la base de la documentation disponible relative aux conclusions adoptées par la Conférence, que la mise en œuvre des décisions de cette dernière par l'OMPI dans les domaines de sa compétence était prévue au programme de 1980 et 1981 et au plan pour les années ultérieures adoptés lors desdites réunions.

B. Programme permanent et Comité permanent (droit d'auteur et droits voisins)

Comité permanent (droit d'auteur)

Composition. Cinq Etats — Japon, Malawi, Togo, Union soviétique et Yémen — sont devenus membres du Comité permanent (droit d'auteur), ce qui porte le total des membres de celui-ci à 48.

Troisième session. Le Comité permanent (droit d'auteur) a tenu sa troisième session en mars 1979 à Dakar, sur l'invitation du Gouvernement du Sénégal. Une allocution a été prononcée par le Ministre du développement industriel de ce pays. Trente-trois Etats membres du Comité permanent ont été représentés; 16 autres Etats, trois organisations intergouvernementales et 8 organisations internationales non gouvernementales ont été représentés par des observateurs.

Le Comité permanent (droit d'auteur) a passé en revue les activités antérieures et en cours ainsi que les plans concernant les activités futures du Programme permanent (droit d'auteur). Ses recommandations sont mentionnées ci-après en relation avec le résumé des activités en question.

Programme permanent (droit d'auteur)

Soutien des auteurs et des artistes interprètes ou exécutants nationaux

Le Comité permanent (droit d'auteur) a noté que 33 pays avaient répondu à une circulaire demandant des renseignements aux fins d'une étude, à soumettre à un groupe de travail, des mécanismes législatifs et institutionnels dont disposent, en matière de droit d'auteur et de droits voisins, les pays développés et les pays en développement pour soutenir les auteurs nationaux d'œuvres littéraires et artistiques (y compris les œuvres musicales) et autres artistes créateurs. Le Comité a aussi noté les progrès réalisés dans l'évaluation des statuts et décrets régissant les activités des sociétés d'auteurs dans plus de 30 pays (dont dix pays en développement), évaluation entreprise en vue d'élaborer, en consultation avec l'Unesco, des statuts types pour ces sociétés, compte tenu des aspects les plus importants des statuts existants ainsi que des besoins et des intérêts des pays en développement des différents continents, tels qu'ils ressortent de l'évolution récente des lois nationales et conventions internationales.

Le Groupe de travail sur le soutien des auteurs et des artistes ou exécutants nationaux a été convoqué par l'OMPI en septembre 1979. Il a réuni des experts de 15 pays, qui ont participé aux travaux à titre personnel. Des représentants d'une organisation intergouvernementale et de huit organisations internationales non gouvernementales y ont assisté à titre d'observateurs. L'étude soumise au Groupe de travail était basée sur les informations remises au Bureau international, en réponse à sa demande, par 34 pays (19 en développement et 15 développés) et sur les autres renseignements disponibles.

Le Groupe de travail a estimé que le problème du soutien des auteurs et des artistes interprètes ou exécutants nationaux devait être abordé non seulement du point de vue juridique, institutionnel et contractuel, mais aussi en tenant compte des facteurs socio-économiques, fiscaux et technologiques qui influencent le développement des activités de création et d'interprétation ou exécution et l'usage public des œuvres et des interprétations ou exécutions. Il a estimé qu'en tout état de cause les activités de l'OMPI dans ce domaine devaient être étendues et poursuivies. Il a adopté des recommandations détaillées, tenant spécialement compte des besoins des pays en développement, qui ont été publiées dans le numéro de novembre 1979 de la revue *Le Droit d'auteur.*

Accessibilité et diffusion des œuvres protégées

Conformément aux décisions du Comité exécutif de l'Union de Berne et du Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur, l'OMPI et l'Unesco ont convoqué à Paris, en juillet

1979, le Groupe de travail sur l'ensemble des problèmes que pose aux pays en développement l'accès aux œuvres protégées selon les Conventions de droit d'auteur. Des experts de 14 pays ont participé à cette réunion à titre personnel. Six centres nationaux d'information sur le droit d'auteur et 11 organisations internationales non gouvernementales y ont été représentés par des observateurs.

Le Groupe de travail a fondé ses débats sur les réponses de 25 Etats à un questionnaire envoyé par l'OMPI et l'Unesco en juin 1978 ainsi que sur une analyse de ces réponses. Il a noté que les problèmes examinés ne sont pas seulement d'ordre juridique mais s'étendent aussi à des aspects pratiques touchant par exemple à la diffusion de l'information, aux questions économiques, financières et autres. Il a étudié des mesures qui permettraient de faciliter et de promouvoir les systèmes de licences prévus en faveur des pays en développement dans les textes revisés de 1971 des deux Conventions de droit d'auteur.

Le Groupe de travail a adopté des recommandations d'une vaste portée à soumettre aux Comités du droit d'auteur à leurs sessions d'octobre 1979 et qui visent à faciliter la bonne application de ces textes revisés afin de permettre un accès plus commode et plus rapide au répertoire international d'œuvres protégées et, par là, d'encourager la traduction et la reproduction de ces œuvres dans les pays en développement pour promouvoir l'enseignement, l'étude et la recherche.

Ces recommandations, adressées aux pouvoirs publics, aux organismes publics ou privés intéressés, à l'OMPI et à l'Unesco, préconisent entre autres l'adoption ou la mise à jour des textes de lois, l'adhésion aux textes revisés des Conventions de droit d'auteur, l'aide de l'OMPI et de l'Unesco pour l'élaboration de lois, la formation et le renforcement des infrastructures, la rédaction de principes directeurs et de procédures types, l'octroi de droits à des conditions de faveur, l'établissement de bibliographies nationales, la diffusion de listes des titres nouvellement publiés par les éditeurs, les activités des centres nationaux d'information sur le droit d'auteur et enfin l'analyse de l'application des recommandations par l'OMPI, l'Unesco et les Comités du droit d'auteur.

En février 1979, le Directeur général de l'OMPI a fait des suggestions concrètes à l'Unesco pour l'administration commune par l'Unesco et l'OMPI de l'actuel Centre international d'information sur le droit d'auteur de l'Unesco, et notamment des suggestions concernant la répartition du travail. A la suite d'échanges de correspondance et de discussions, l'OMPI et l'Unesco se sont mis d'accord en novembre 1979 sur l'établissement du Service international commun Unesco-OMPI pour l'accès des pays en développement aux œuvres protégées par le droit d'auteur, sur la constitution d'un Comité consultatif commun, et sur la répartition du travail.

Glossaire des termes de droit d'auteur

Le Comité permanent (droit d'auteur) a étudié un projet de Glossaire des termes de droit d'auteur et de droits voisins contenant 265 termes et leurs équivalents en cinq langues (anglais, arabe, espagnol, français et portugais) accompagnés d'explications qui n'avaient encore été rédigées qu'en une seule langue (anglais). Le Comité permanent a noté avec satisfaction que les suggestions tendant à améliorer le projet seraient prises en considération en élaborant l'édition finale et que la possibilité d'inclure le russe était à l'étude. Le manuscrit de la première édition en trois langues (anglais, espagnol et français), comprenant les explications, a été préparé en 1979 en vue d'impression et de publication en 1980.

Protection du folklore

Compte tenu d'un rapport sur la session de février 1979 du Comité exécutif de l'Union de Berne, au cours de laquelle le projet de programme de travail pour 1980 à 1982 a été étudié tandis que l'on prenait note des travaux de l'Unesco relatifs à une étude portant sur tous les aspects — culturels, sociaux, juridiques, etc. — du folklore, le Comité permanent (droit d'auteur) s'est félicité de ce que l'OMPI ait élaboré un projet de dispositions sur la protection du folklore contenant entre autres une définition du concept de folklore; il a recommandé qu'un groupe de travail soit dès que possible convoqué conjointement par l'OMPI et l'Unesco. Ce groupe de travail a été convoqué pour janvier 1980.

Guide de la Convention de Berne

Le Comité permanent (droit d'auteur) a noté avec satisfaction que des exemplaires du *Guide de la Convention de Berne* pourraient être mis gratuitement à la disposition des gouvernements, en quantités raisonnables.

Outre l'édition originale française et la version anglaise publiées en 1978, une version espagnole a été publiée en avril 1979; des traductions en arabe et en japonais ont également été établies et imprimées; des dispositions ont été prises pour traduire et publier le Guide en langues allemande, portugaise et russe.

Programme de formation dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins

Un rapport sur le programme de formation dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins a été publié dans le numéro de décembre 1979 de la revue *Le Droit d'auteur*.

Réunions régionales

Sur l'invitation du Gouvernement de l'Argentine, le Séminaire régional sur le droit d'auteur pour les

pays d'Amérique latine et des Caraïbes s'est tenu à Buenos Aires en novembre 1979. Le Séminaire a été organisé conjointement par l'OMPI et l'Unesco avec le concours de l'Institut interaméricain du droit d'auteur, sur la base des recommandations émises par le Groupe d'experts d'Amérique latine sur le droit d'auteur, réuni à Genève en mars 1978. Trente-huit participants de 14 pays et de 7 organisations internationales non gouvernementales ont pris part au Séminaire; ce dernier a adopté des recommandations, à l'intention des gouvernements, de l'OMPI et de l'Unesco, sur le renforcement de la protection du droit d'auteur par l'adoption de nouvelles lois nationales et l'adhésion aux conventions internationales, et sur la poursuite de l'assistance technico-juridique aux pays de la région.

Assistance à certains pays en développement et à certaines institutions régionales de pays en développement

Généralités. Le Comité permanent (droit d'auteur) a pris note avec satisfaction d'un rapport sur les activités menées récemment ou actuellement en vue de donner des avis et de fournir une assistance aux pays en développement en matière de législation, d'institutions et de questions connexes.

Le Comité permanent a pris note du fait que les recommandations du Sous-comité du Comité intergouvernemental de la Convention de Rome, réuni en janvier et février 1979, seraient publiées par l'OMPI avant d'être soumises à l'approbation du Comité intergouvernemental, afin que les gouvernements puissent déjà s'en inspirer pour la réalisation de leurs projets nationaux d'établissement d'infrastructures pour les droits voisins. Les recommandations en question ont été publiées dans le numéro d'avril 1979 de la revue *Le Droit d'auteur.*

En 1979, des avis ont été donnés et une assistance a été fournie aux pays en développement suivants ou à leurs institutions régionales, et des demandes d'avis et d'assistance ont été activement étudiées, en relation avec l'élaboration de textes législatifs et la création ou la modernisation d'organismes nationaux ou régionaux, ou de questions connexes.

Pays

Angola. Conversations avec des fonctionnaires de ce pays sur les besoins en matière de formation, élaboration d'observations sur un projet de législation en matière de droit d'auteur et discussions au sujet de ce projet.

Barbade. Elaboration et transmission d'un projet de législation sur le droit d'auteur.

Bolivie. Elaboration d'observations sur un projet de législation sur le droit d'auteur. Communication de celles-ci au Gouvernement bolivien.

Cameroun. Mission d'un fonctionnaire de l'OMPI en octobre 1979; discussion avec des fonctionnaires de ce pays sur les besoins en matière de formation, sur une législation nouvelle et sur la possibilité d'organiser un séminaire national ou régional.

Congo. Elaboration et transmission d'observations sur le projet de législation sur le droit d'auteur.

Côte d'Ivoire. Elaboration de projets de dispositions de mise en application de la législation sur les sociétés d'auteurs. En mars 1979, mission d'un Vice-directeur général, accompagné d'un consultant de la Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI), pour étudier avec des fonctionnaires de ce pays la législation nationale nécessaire pour la mise en application de la Convention de Rome et de la Convention phonogrammes. Elaboration d'un projet de législation à cet effet.

Gambie. Demande d'assistance pour élaborer un projet de législation sur le droit d'auteur et adhérer aux conventions internationales.

Madagascar. Elaboration et transmission d'observations sur le projet de législation sur le droit d'auteur; accord sur une assistance pour la création de services administratifs.

Niger. Elaboration et transmission d'observations sur le projet de législation sur le droit d'auteur.

Rwanda. Participation d'un fonctionnaire de l'OMPI à un Congrès national d'artistes, de compositeurs et d'éditeurs et contribution financière à ce Congrès; observations sur le projet de législation instituant une société d'auteurs.

Sri Lanka. Nouvelle loi sur le droit d'auteur adoptée par le Parlement, en mai 1979, sur la base d'un projet élaboré par l'OMPI d'après la Loi type de Tunis. Elaboration et transmission d'un projet de législation sur les droits voisins qui permettrait à Sri Lanka d'adhérer à la Convention de Rome.

Suriname. Mission d'un fonctionnaire de l'OMPI et d'un consultant des Pays-Bas en février et mars 1979; rapport de conseil sur la législation et l'administration de la propriété intellectuelle, y compris le droit d'auteur.

Togo. Elaboration et transmission d'observations sur le projet de législation sur le droit d'auteur.

Zaïre. Elaboration et transmission d'observations sur le projet de législation sur le droit d'auteur; conversations à l'OMPI avec un fonctionnaire du Ministère de la culture et des arts.

Institutions régionales

Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). Assistance pour la préparation de l'entrée en vigueur de l'Accord revisé de Libreville.

C. Possibilités de formation en matière de propriété industrielle, de droit d'auteur et de droits voisins

En octobre 1979, le Bureau international a annoncé le programme des possibilités de formation en matière de propriété industrielle, de droit d'auteur et de droits voisins qui seraient offertes en 1980 et dans les années suivantes, et a invité les gouvernements des pays en développement à proposer des candidats pour les cours d'introduction générale de 1980 et pour la formation donnée aux offices nationaux des brevets ou du droit d'auteur de certains pays.

D. Contributions spéciales de certains pays aux activités de coopération pour le développement dans les domaines de la propriété industrielle, du droit d'auteur et des droits voisins

Pour les activités de coopération pour le développement en matière de propriété industrielle, de droit d'auteur et de droits voisins mentionnées ci-dessus, les gouvernements de certains pays ont apporté les contributions particulières suivantes — outre celles qui sont mentionnées plus haut en ce qui concerne la fourniture de rapports de recherche, l'organisation de stages de formation, etc. — en fournissant des services d'experts ou des documents, ou en prenant en charge tout ou partie des dépenses relatives à certaines activités.

a) Le Gouvernement de la France a détaché des experts de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et a fourni des moyens de formation et du matériel pour le projet OAPI de création d'un centre de documentation et d'information en matière de brevets.

b) Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a continué d'affecter l'un des fonctionnaires de son Office des brevets à plein temps au Bureau international de l'OMPI, où il s'occupe de projets de coopération pour le développement. Ce fonctionnaire a été choisi en accord avec le Directeur général de l'OMPI. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne prend en charge non seulement le traitement de ce fonctionnaire mais aussi les dépenses générales du Bureau international liées à sa présence et ses dépenses en mission. Sur un montant de 895.000 francs suisses mis à la disposition du Bureau international par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne en vertu d'un accord conclu en août 1977 entre ce Gouvernement et l'OMPI pour le financement de certains projets d'aide au développement entre 1977 et 1982, des crédits ont été prélevés pour les services du consultant affecté aux projets de coopération pour le développement par ce Gouvernement ainsi que pour des services d'experts, des moyens de formation et du matériel. Cet accord a été revisé en décembre 1979.

c) Le Gouvernement de la Hongrie a organisé à Budapest en octobre et novembre 1979, en coopération avec l'OMPI, un cours de formation préparatoire en matière de droit d'auteur et de droits voisins; il a pris en charge la majeure partie des frais de séjour des 22 stagiaires ainsi que le logement et les honoraires de quatre conférenciers.

d) L'Agence suédoise pour le développement international (SIDA) a fourni des crédits pour aider à l'organisation du Séminaire sur l'information technique contenue dans les documents de brevets, qui s'est tenu à Bangkok en janvier 1979, et du Symposium sur le droit d'auteur et les droits voisins qui s'est tenu à Stockholm en juin 1979. La SIDA a également accepté de verser des crédits pour les services de consultation et les recherches sur l'état de la technique de l'Office suédois des brevets.

e) Le Gouvernement de la Suisse a fourni des crédits, des services d'experts et des moyens de formation pour le projet OAPI de création d'un centre de documentation et d'information en matière de brevets.

f) Le Gouvernement du Royaume-Uni a fourni des crédits et des services d'experts aux fins de missions auprès des Etats membres actuels et potentiels de l'Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ESARIPO), en vue de la création envisagée d'un centre de documentation et d'information en matière de brevets dans le cadre de l'ESARIPO, et en vue de l'organisation d'un séminaire avant la troisième session du Conseil de l'ESARIPO. Il a également envoyé des experts en Sri Lanka pour participer aux préparatifs de mise en application du nouveau Code de la propriété intellectuelle.

g) Les pays suivants ont pris en charge, en tout ou en partie, les frais de voyage et de séjour de stagiaires en propriété industrielle et en droit d'auteur et droits voisins dans le cadre du programme de bourses de l'OMPI pour 1979: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Bulgarie, Canada, Espagne, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie et Union soviétique.

h) Des collections de documents de brevets ont été fournies à l'Algérie et au Brésil par les Etats-Unis d'Amérique, à la Chine par le Royaume-Uni et à l'OAPI par la France et la Suisse. L'Autriche et l'Allemagne (République fédérale d') ont fourni des rapports de recherche sur l'état de la technique à plusieurs pays en développement.

E. Autres relations avec les pays en développement

Missions ; visites à l'OMPI

A l'occasion de sa participation au Séminaire de Bangkok sur l'information technique contenue dans les documents de brevets et lors de la réunion, tenue à Pattaya (Thaïlande), du Groupe d'experts sur la protection juridique des inventions, des innovations et du savoir-faire dans les pays de l'ANASE, en janvier et février 1979, le Directeur général a rencontré un Premier Ministre adjoint, les Ministres des affaires étrangères et du commerce et d'autres hauts fonctionnaires du Gouvernement thaïlandais.

A l'occasion de sa participation aux sessions de Dakar des Comités permanents (propriété industrielle et droit d'auteur), en mars 1979, le Directeur général a été reçu par le Président de la République et le Premier Ministre du Sénégal.

Le Directeur général a participé au sixième Congrès de la *Law Association for Asia and the Western Pacific* (« Lawasia »), qui s'est tenu à Colombo en août 1979. Il a prononcé la principale allocution au sein de la Commission du droit de la propriété industrielle du Congrès. A cette occasion, il a rencontré le Président de la République, le Ministre du commerce et des transports maritimes et d'autres hauts fonctionnaires et personnalités de Sri Lanka.

En juin 1979, le Directeur général a reçu la visite du Président de la République de Colombie.

Des fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus en mission en Algérie, en Argentine, à la Barbade, en Bolivie, au Botswana, au Brésil, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, en Ethiopie, en Gambie, au Ghana, en Guinée-Bissau, en Haute-Volta, en Inde, en Irak, au Kenya, au Lesotho, au Libéria, à Madagascar, au Malawi, au Mali, au Maroc, à Maurice, en Mauritanie, au Nigéria, au Pérou, aux Philippines, en République de Corée, en République populaire démocratique de Corée, au Rwanda, au Sénégal, aux Seychelles, en Sierra Leone, en Somalie, en Sri Lanka, au Suriname, en Tanzanie, en Thaïlande, au Togo, à Trinité-et-Tobago, en Turquie et en Zambie afin de procéder à des échanges de vues avec les autorités gouvernementales de ces pays sur des questions concernant l'OMPI, en particulier la propriété industrielle, le transfert des techniques, le droit d'auteur et les droits voisins. Dans plusieurs cas, ces entretiens ont eu lieu alors que les fonctionnaires de l'OMPI participaient aussi à des réunions organisées par l'OMPI ou par des organisations du système des Nations Unies.

Une délégation du Zaïre a eu des conversations avec des fonctionnaires de l'OMPI à Genève en avril 1979 afin d'établir le projet final d'une législation sur la propriété industrielle à soumettre pour adoption. Des fonctionnaires du Gouvernement de la République de Corée se sont rendus à l'OMPI en juin et octobre 1979 et se sont entretenus avec le Directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI dans le même but.

IV. Relations avec les Etats et organisations

A. Généralités

L'OMPI a maintenu ses relations avec les Etats et les organisations internationales pendant la période considérée.

B. Relations avec les Etats

Relations avec les pays en développement

Voir Chapitre III, lettre E, du présent rapport.

Relations avec d'autres Etats

Une délégation composée principalement de hauts fonctionnaires de la Commission d'Etat pour la science et les techniques de la Chine s'est rendue au siège de l'OMPI du 18 au 20 mai 1979. Elle s'est entretenue avec le Directeur général de questions d'intérêt commun, et notamment de projets de coopération technique entre la Chine et le Bureau international. Il est envisagé que les offices nationaux de propriété industrielle de plusieurs Etats membres de l'Union de Paris participent à cette coopération technique sous la responsabilité globale de l'OMPI.

A la suite de ces discussions, l'OMPI a organisé deux séminaires nationaux en Chine. Le premier, qui s'est tenu à Shanghai en octobre et novembre 1979 et a duré deux semaines, a traité des licences de propriété industrielle et des arrangements de transfert de techniques; il a réuni quelque 100 participants; les débats avaient été préparés par des documents de travail; des exposés ont été faits par un fonctionnaire de l'OMPI et par des consultants des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, des Pays-Bas et de la Suisse. Le second séminaire s'est tenu à Beijing en novembre 1979 et a duré trois semaines; il a traité de l'information en matière de brevets et de la classification internationale des brevets; quelque 75 participants ont pris part aux discussions qui avaient été préparées par des documents de travail; des exposés ont été présentés par deux fonctionnaires de l'OMPI et par des consultants des Etats-Unis d'Amérique, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

Sur l'invitation du Gouvernement de la République populaire de Chine, le Directeur général a effectué une visite officielle dans ce pays en novembre 1979. Il était accompagné de trois autres fonctionnaires de l'OMPI. Il a eu des discussions avec le Chef de la Commission d'Etat pour la science et les techniques (un Vice-Premier Ministre, membre du Conseil d'Etat et Vice-Président du Comité central) et avec d'autres hauts fonctionnaires chinois. Des plans de coopération technique dans le cadre de l'OMPI, en particulier en vue de la mise en vigueur de la future loi chinoise sur les brevets, ont été préparés.

L'OMPI a organisé et partiellement financé des stages en faveur de 14 fonctionnaires chinois dans les Offices de propriété industrielle du Canada et des Etats-Unis d'Amérique, ainsi qu'au Bureau international.

Le Directeur général s'est rendu en visite officielle en Pologne en mai 1979 sur l'invitation du Gouvernement de ce pays. Il a été reçu par le Vice-Président du Conseil des ministres, par les Ministres des affaires étrangères et de la culture et des beaux-arts et par d'autres hauts fonctionnaires s'occupant de propriété industrielle et de droit d'auteur. Il a visité Varsovie et d'autres endroits de la Pologne.

En avril 1979, le Directeur général a reçu la visite du Président de la Confédération suisse.

Le Directeur général s'est rendu en mission en Autriche, en Espagne, aux Etats-Unis d'Amérique, en Hongrie et en Suède, et des fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus dans les mêmes pays ainsi qu'en Allemagne (République fédérale d'), en Australie, en Belgique, en Bulgarie, en France, en Grèce, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Union soviétique pour évoquer avec les autorités gouvernementales de ces pays des questions touchant à l'OMPI, à la propriété industrielle, au droit d'auteur et aux droits voisins. Dans plusieurs cas, ces entretiens ont eu lieu alors que les fonctionnaires de l'OMPI participaient aussi à des réunions organisées par l'OMPI ou par des organisations du système des Nations Unies, ou encore à d'autres réunions. En Autriche, le Directeur général a prononcé une allocution à l'occasion de la célébration du 80e anniversaire de l'Office autrichien des brevets; en Hongrie et en Suède, il a ouvert le Stage et le Symposium, respectivement, sur le droit d'auteur et les droits voisins; également en Hongrie, il a participé au 20e anniversaire de la Conférence des Chefs des Offices des inventions des pays du CAEM; en Espagne, il a participé à la Conférence diplomatique sur la double imposition des redevances de droit d'auteur; aux Etats-Unis d'Amérique, il a rencontré des représentants d'organismes privés pour étudier avec eux les perspectives d'adhésion de ce pays à la Convention de Berne.

C. Relations avec les autres organisations du système des Nations Unies

Coordination générale des politiques et des activités

Le Directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI ont participé aux travaux de plusieurs organes intersecrétariats des Nations Unies créés afin de faciliter la coordination des politiques et des activités des organisations du système des Nations Unies. Il s'agit notamment des organes suivants: Comité administratif de coordination (CAC), composé des Chefs de secrétariat de l'ensemble des organisations et programmes du système sous la présidence du Secrétaire général des Nations Unies, qui s'est réuni au siège de l'OMPI en avril 1979, et son Comité d'organisation, réuni en mars, juin et octobre 1979; Comité consultatif pour les questions de fond (programme) (CCQF (PROG)) et Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA), réunis en mars, et février et octobre 1979, respectivement; autres organes subsidiaires du CAC; groupes de travail et réunions interinstitutions convoqués pour examiner diverses questions d'intérêt commun, notamment l'achat de biens et de services, l'indexage des documents, les systèmes d'information, les questions juridiques, les publications, la protection du consommateur, l'assistance au peuple palestinien, l'action contre l'*apartheid*, l'information du public, les activités statistiques, la science et la technique, la coopération technique entre pays en développement; travaux préparatoires concernant la nouvelle stratégie internationale du développement, la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et la session extraordinaire que l'Assemblée générale doit tenir en 1980. L'OMPI a aussi été représentée à une réunion de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à Manille en juillet 1979. Un accord particulier étendant la juridiction du Tribunal administratif des Nations Unies à l'OMPI en ce qui concerne les requêtes invoquant l'inobservation des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et introduites par des fonctionnaires de l'OMPI a été signé au nom de l'OMPI et de l'Organisation des Nations Unies, aux mois d'août et de septembre 1979, respectivement. Cet accord est entré en vigueur le 6 octobre 1979.

Représentation aux réunions d'organes des Nations Unies

L'OMPI a été représentée à diverses réunions d'organes des Nations Unies au cours desquelles ont été abordées des questions qui présentent pour elle un intérêt direct. Il s'agit notamment: de la réunion tenue à New York en février 1979 par le Comité plénier créé par l'Assemblée générale des Nations Unies pour évaluer et examiner l'état d'avancement de l'application des résolutions des Nations Unies concernant le nouvel ordre économique international; des réunions du Comité préparatoire de la nouvelle stratégie internationale de développement (Comité plénier de l'Assemblée générale des Nations Unies) tenues à New York en février et en juin 1979 (à cette occasion, le Directeur général a pris la parole devant le Comité préparatoire); des réunions du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, tenues à New York en janvier et février, puis en avril et mai 1979, et de la Conférence elle-même (CNUSTD) tenue à Vienne en août 1979; de la session du Conseil

économique et social tenue à Genève en juillet 1979; et enfin de la réunion du Comité consultatif des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique au développement, qui s'est tenue à Genève en mars 1979.

L'OMPI a été représentée à la réunion préparatoire africaine de la Cinquième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED V), qui s'est tenue à Addis Abeba en janvier et février 1979, à la réunion préparatoire tenue par le Groupe des 77 à Arusha (Tanzanie), en février 1979, en vue de la CNUCED V, et à la CNUCED V qui s'est tenue à Manille en mai et juin 1979. A cette Conférence, une résolution a été adoptée sur la contribution de la CNUCED aux éléments économiques, commerciaux et relatifs au développement du régime de la propriété industrielle dans le cadre de sa revision en cours; dans cette résolution, la Conférence se félicite de la décision de l'OMPI de convoquer la Conférence diplomatique de revision de la Convention de Paris, souligne que l'un des principaux objectifs de la revision devrait être de promouvoir les capacités d'invention et d'innovation locales et l'exploitation des inventions protégées, réaffirme certaines conclusions et recommandations relatives aux marques entérinées par la Commission du transfert de technologie de la CNUCED et demande instamment à tous les Etats membres de la CNUCED d'assister à ladite Conférence diplomatique.

L'OMPI a été représentée à deux sessions de la Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de technologie qui se sont tenues à Genève en février et en octobre et novembre 1979, aux sessions du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED, à Genève en mars et octobre 1979, à la Conférence des Nations Unies sur l'huile d'olive qui s'est tenue aussi à Genève au mois de mars 1979, à la cinquième Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique qui s'est tenue à Rabat en mars 1979, à la réunion d'un groupe d'experts sur les pratiques commerciales restrictives organisée par la CNUCED à Genève en avril 1979, à la session du Conseil d'administration du PNUD, à New York en juin 1979, et à la Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives tenue à Genève en novembre et décembre 1979.

L'OMPI a aussi été représentée à une session du Comité spécial des Nations Unies sur la politique d'*apartheid* organisée à Atlanta (Etats-Unis d'Amérique) en janvier 1979 en même temps qu'une cérémonie à la mémoire du regretté Martin Luther King, ainsi qu'au Symposium sur le processus du développement et les options techniques dans les pays en développement, organisé par l'Organisation des Nations Unies avec le concours du Gouvernement du Togo à Lomé en mai 1979. Les conclusions et recommandations du Symposium de Lomé ont été soumises à la CNUSTD.

Résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations Unies

L'Assemblée générale des Nations Unies a, lors de sa trente-troisième session (septembre-décembre 1978), et le Conseil économique et social a, lors de ses sessions d'avril-mai et de juillet-août 1979, adopté plusieurs résolutions et décisions qui appellent les organisations du système des Nations Unies à prendre certaines mesures ou qui concernent d'une autre manière les travaux de l'OMPI. Ces textes ont été portés à l'attention des organes directeurs de l'OMPI avec des observations et propositions du Directeur général.

Informations destinées aux études et rapports de l'Organisation des Nations Unies

L'OMPI a fourni des renseignements à reprendre dans les rapports établis par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à l'intention de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et d'autres organes des Nations Unies.

Parmi les questions traitées dans ces rapports qui intéressent directement l'OMPI figurent notamment la science et la technique, la protection du consommateur, l'assistance aux pays en développement insulaires, l'assistance aux étudiants réfugiés sud-africains, la coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, l'assistance aux pays africains se heurtant à des difficultés particulières, l'assistance au peuple palestinien et le statut et le rôle des femmes.

Rapports à des organes des Nations Unies

L'OMPI a soumis un rapport sur ses activités dans le domaine de l'industrialisation au Comité plénier institué par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies pour passer en revue les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ses résolutions concernant l'instauration du nouvel ordre économique international, et un rapport — soumis aux organes directeurs de l'OMPI et approuvé par eux — à l'Assemblée générale sur lesdits progrès réalisés dans le cadre de l'OMPI.

Relations avec les commissions régionales des Nations Unies

Une étroite coopération a été maintenue avec les secrétariats des commissions régionales des Nations Unies, notamment avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA) en ce qui concerne l'Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone et le Centre régional africain de technologie (CRAT) établi par des Etats membres de la CEA à Dakar (Sénégal), ainsi qu'avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) en ce qui concerne le Séminaire de Bangkok sur l'information technique contenue dans les documents de brevets et l'organisation de l'assistance au Centre régional de

transfert des techniques de la CESAP (RCTT) établi à Bangalore (Inde). Un fonctionnaire du CRAT a suivi une formation à l'OMPI en décembre 1979. Un consultant de l'OMPI a pris part à une réunion à Vienne en juillet 1979 pour étudier l'organisation de services d'information au sein du RCTT.

Relations avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

L'OMPI a continué de suivre les travaux de la CNUCED, en particulier en envoyant certains de ses fonctionnaires suivre les réunions préparatoires de la Cinquième Conférence et la Conférence proprement dite ainsi que les sessions du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED et les réunions de groupes d'experts convoqués par celle-ci.

Relations avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

La coopération s'est poursuivie avec l'ONUDI, en particulier en ce qui concerne les Guides de l'usager de la classification internationale des brevets et les recherches sur l'état de la technique.

En outre, l'OMPI a fourni des renseignements, particulièrement sur la revision de la Convention de Paris, aux fins de l'étude commune de l'ONUDI sur la coopération industrielle internationale.

Enfin, l'OMPI a été représentée à une réunion interinstitutions convoquée par l'ONUDI à Vienne en juillet 1979 pour examiner un projet de l'étude susdite, préparé à l'intention de la Troisième Conférence générale de l'ONUDI (ONUDI III) qui doit se tenir à New-Delhi en janvier 1980.

A la suite de la réunion interinstitutions mentionnée au paragraphe précédent, le Directeur général a écrit au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale des Nations Unies en signalant ses préoccupations quant à certaines difficultés qui pourraient découler du mode d'élaboration, du contenu et de la diffusion du projet de document élaboré par le Secrétariat de l'ONUDI.

Ce projet de document ainsi que le document dans sa version finale proposaient l'établissement d'un centre international d'examen des brevets et contenaient une requête à ONUDI III de désigner une institution pour prendre des mesures à cet effet. Après discussion de la question par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions en octobre 1979, et à la suite d'une correspondance ultérieure avec l'ONU, l'OMPI a préparé un document — que l'ONUDI a accepté de distribuer en tant que document de travail d'ONUDI III — sur l'examen des brevets dans les pays en développement, et le Directeur général a informé les gouvernements de la situation par note verbale.

L'OMPI a été représentée aux réunions préparatoires d'ONUDI III convoquées par la Commission économique pour l'Amérique latine et par l'ONUDI à Cali (Colombie) en septembre 1979, par la Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation de l'unité africaine et l'ONUDI à Nairobi (Kenya) également en septembre 1979, et par le Centre de développement industriel pour les Etats arabes (IDCAS) à Alger en novembre 1979.

Relations avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Une étroite coopération a été maintenue avec l'Unesco à propos des activités relatives au droit d'auteur, notamment des questions concernant la coopération pour le développement en relation avec le droit d'auteur, et d'autres questions relevant du domaine du droit d'auteur et des droits voisins. En novembre 1979, un accord a été conclu sur l'établissement du Service international commun Unesco-OMPI pour l'accès des pays en développement aux œuvres protégées par le droit d'auteur.

L'OMPI a été représentée à la Conférence intergouvernementale sur l'information scientifique et technologique au service du développement (UNISIST II), organisée par l'Unesco à Paris en mai et juin 1979, et à la deuxième session du Conseil intergouvernemental du Programme général d'information de l'Unesco tenue à Paris en novembre 1979.

Relations avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation internationale du travail (OIT)

Une étroite coopération a aussi été maintenue avec l'Unesco et l'OIT à propos des activités relevant des droits voisins, notamment sur des questions concernant la coopération pour le développement et les droits voisins, en particulier pour l'étude de l'administration des droits prévus par la Convention de Rome.

D. Relations avec les autres organisations intergouvernementales

L'OMPI a poursuivi sa coopération avec les autres organisations intergouvernementales, notamment — dans le domaine de la coopération pour le développement — avec le Centre de développement industriel pour les Etats arabes (IDCAS) (l'OMPI a été représentée à la session du Conseil de direction de l'IDCAS tenue à Tunis en mai et à la Conférence de l'IDCAS tenue en novembre 1979), la Commission des Communautés européennes (CCE), le *Commonwealth Fund for Technical Cooperation* (CFTC), le Groupe andin, l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) (l'OMPI a été représentée aux sessions du Conseil d'administration de l'OAPI tenues à Ouagadougou (Haute-Volta) en février 1979 et à Nouakchott (Mauritanie) en décembre 1979), l'Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique

anglophone (ESARIPO), l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et l'Organisation européenne des brevets (OEB).

Les relations avec les organisations intergouvernementales dans des domaines autres que la coopération pour le développement seront exposées dans deux rapports sur les principales activités des Unions administrées par l'OMPI dans le domaine de la propriété industrielle, d'une part, et du droit d'auteur et des droits voisins, d'autre part, qui seront publiés dans le numéro de mars 1980 des revues *La Propriété industrielle* et *Le Droit d'auteur* respectivement.

E. Relations avec les organisations non gouvernementales, internationales et nationales

Les relations avec les organisations non gouvernementales, internationales et nationales, en particulier la représentation de l'OMPI aux réunions de telles organisations, seront exposées dans deux rapports sur les principales activités des Unions administrées par l'OMPI dans le domaine de la propriété industrielle, d'une part, et du droit d'auteur et des droits voisins, d'autre part, qui seront publiés dans le numéro de mars 1980 des revues *La Propriété industrielle* et *Le Droit d'auteur* respectivement.

V. Publications de l'OMPI

Revues. Les revues *La Propriété industrielle* et *Le Droit d'auteur* ont continué de paraître chaque mois, en anglais et en français. Les trois premiers numéros d'un bulletin en espagnol, *Noticias de la OMPI*, ont paru en avril, juillet et octobre 1979.

Une liste mise à jour des *Etats membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des Unions internationales* au 1er janvier 1980 a été publiée en anglais et français en janvier 1980.

Information générale. Une version mise à jour de la *Brochure d'information générale* sur l'OMPI a été publiée en russe en février, en arabe en avril, en anglais et en français en juin, en espagnol en juillet et en allemand en décembre 1979.

Une nouvelle brochure — *L'OMPI — ce qu'elle est, ce qu'elle fait* — a été publiée en anglais et en français en août et en décembre 1979.

Un nouveau catalogue des *Publications de l'OMPI (1979)* a été publié en mai 1979.

Textes officiels. Les textes officiels de plusieurs conventions, arrangements et autres traités administrés par l'OMPI ont été publiés.

Autres publications. Le *Guide de l'OMPI sur les licences pour les pays en développement* a été publié en arabe au mois de février 1979. Les *Dispositions types de l'OMPI sur la protection du logiciel* ont été publiées en russe en mars 1979. Une brochure d'information générale sur l'INPADOC a été publiée en langues allemande, anglaise et française en avril 1979. Le *Guide de la Convention de Berne* a été publié en arabe en juillet et en japonais en août 1979. La *Première partie (Brevets d'invention)* de la *Loi type de l'OMPI pour les pays en développement concernant les inventions* a été publiée en anglais, en espagnol et en français en août 1979. Une brochure contenant des informations générales sur la troisième édition de la *classification internationale des brevets* a été publiée en anglais en août et en français en octobre 1979. Des tableaux résumés des *statistiques de propriété industrielle* de 1976 ont été publiés en septembre 1979. Une brochure contenant les éléments fondamentaux du *Traité de coopération en matière de brevets* a été publiée en anglais en décembre 1979.

Plusieurs autres publications concernant des questions particulières dans les domaines de la propriété industrielle et du droit d'auteur ont aussi été publiées.

Les publications de l'OMPI ont été exposées aux foires internationales de Leipzig en mars, de Milan en avril, de Varsovie en mai, de Madrid en mai et juin, de Moscou en septembre et de Francfort en octobre 1979. Des expositions semblables ont eu lieu à l'occasion d'une démonstration de l'information en matière de brevets qui a eu lieu à Vienne à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, en août 1979, et au Salon des inventions et des techniques nouvelles de Genève, en novembre et décembre 1979.

VI. Information du public

Réunions d'information et relations avec la presse. Des fonctionnaires de l'OMPI ont présenté des exposés sur l'OMPI et ses activités lors de réunions d'information tenues au siège de l'OMPI ou ailleurs à Genève pour des groupes d'étudiants d'Universités du Mexique et de Suisse et d'autres groupes provenant de Belgique, de Roumanie, de Suisse et d'Union soviétique.

Un exposé a aussi été présenté aux participants à un cours de formation organisé par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR).

Une délégation de l'Association internationale des parlementaires de langue française a visité le siège de l'OMPI en juillet 1979, et a entendu un compte rendu des activités de l'OMPI.

Des interviews ont été accordées aux correspondants de la presse écrite et de la radio; un groupe de correspondants accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève a été reçu par le Directeur général; des fonctionnaires de l'OMPI ont participé aux conférences de presse hebdomadaires tenues au Palais des Nations à Genève.

Unions internationales

Arrangement de La Haye

Ratification du Protocole de Genève (1975)

FRANCE

Le Gouvernement de la France a déposé le 18 janvier 1980 son instrument de ratification du Protocole de Genève du 29 août 1975 relatif à l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels du 6 novembre 1925.

Le Protocole de Genève (1975) dudit Arrangement entrera en vigueur à l'égard de la France le 18 février 1980.

Notification La Haye N° 14, du 22 janvier 1980.

Arrangement de Nice

Ratification de l'Acte de Genève (1977)

FRANCE

Le Gouvernement de la France a déposé le 18 janvier 1980 son instrument de ratification de l'Acte de Genève du 13 mai 1977 de l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques du 15 juin 1957, tel que revisé à Stockholm le 14 juillet 1967.

Ledit instrument contient la déclaration suivante:

« Se référant à l'article 13 de l'Acte, le Gouvernement français déclare que celui-ci est applicable au territoire de la République française, y compris les départements et territoires d'outre-mer. »

L'Acte de Genève (1977) dudit Arrangement entrera en vigueur à l'égard de la France le 22 avril 1980.

Notification Nice N° 47, du 22 janvier 1980.

Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Adhésion

AUSTRALIE

Le Gouvernement de l'Australie a déposé le 31 décembre 1979 son instrument d'adhésion au Traité de coopération en matière de brevets (PCT) fait à Washington le 19 juin 1970.

Ledit Traité entrera en vigueur à l'égard de l'Australie le 31 mars 1980.

Notification PCT N° 30, du 7 janvier 1980.

Réunions de l'OMPI

Séminaire de l'OMPI sur les licences de propriété industrielle et les arrangements de transfert de techniques

(Shanghai, Chine, 22 octobre au 2 novembre 1979)

NOTE *

Le Séminaire de l'OMPI sur les licences de propriété industrielle et les arrangements de transfert de techniques s'est tenu à Shanghai, Chine, du 22 octobre au 2 novembre 1979. Il avait été organisé par l'OMPI sur l'invitation de la Commission d'Etat pour la science et les techniques de la République populaire de Chine et a eu lieu à l'Institut de Shanghai pour l'information scientifique et technique.

Les participants étaient des fonctionnaires du Bureau de la recherche scientifique de la Commission d'Etat pour la science et les techniques (Beijing et Shanghai), de l'Institut chinois d'information scientifique et technique (Beijing), de l'Institut de Shanghai de l'information scientifique et technique, du Bureau administratif de l'industrie et du commerce (Beijing), du Conseil chinois pour la promotion du commerce

* La présente note a été établie par le Bureau international.

international (Beijing), de divers autres ministères, commissions et départements chargés de certains secteurs de l'industrie ou du commerce, ainsi que des dirigeants et conseillers de sociétés nationales d'importation et d'exportation et d'autres entreprises nationales de production ou de distribution. Plus de 100 personnes ont participé aux travaux du Séminaire.

Le Séminaire avait pour objet d'informer les participants du rôle de l'OMPI dans la promotion du développement technique et des fonctions de la propriété industrielle dans les processus technologiques et le développement industriel; de les familiariser avec les principes juridiques de la protection des inventions, des dessins et modèles industriels, des marques et du savoir-faire; de les conseiller quant à l'identification des problèmes juridiques susceptibles d'apparaître dans la négociation et la préparation de licences de propriété industrielle et de contrats de transfert de techniques; d'attirer leur attention sur les pratiques commerciales existant en matière d'acquisition, de développement et d'utilisation de techniques; d'indiquer des solutions possibles à ces problèmes juridiques à la lumière de cas pratiques; et d'échanger des informations et des expériences concernant de tels principes, problèmes, pratiques et solutions.

Les discussions se sont fondées sur des documents de base rédigés par le Bureau international de l'OMPI et sur le *Guide de l'OMPI sur les licences pour les pays en développement*, ainsi que sur des études de cas d'accords de licences ou de négociations pour l'acquisition de techniques dans les industries électronique, pétrochimique, pharmaceutique, alimentaire, mécanique, hydraulique, électro-mécanique et d'équipements d'ordinateurs. La plupart de ces documents, y compris le Guide de l'OMPI, avaient été traduits en chinois.

Les discussions ont été précédées d'exposés d'un fonctionnaire de l'OMPI et de quatre spécialistes en négociations et en préparation de contrats de licences — des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, des Pays-Bas et de la Suisse — occupant des postes de responsabilité dans de grandes sociétés multinationales ou exerçant une activité de juristes praticiens.

Les participants ont pris une part très active aux discussions. Beaucoup d'entre eux étaient familiarisés d'une manière générale avec le sujet ou possédaient une expérience de la négociation d'accords de transfert de techniques. Les matières à l'examen ont été traitées de manière approfondie par les participants dans des groupes d'études qui ont précédé ou suivi les exposés et les discussions, accroissant ainsi les échanges de vues qui eurent lieu au sein du Séminaire lui-même. Les participants ont posé un certain nombre de questions variées et donnant matière à réflexion, et ont écouté les réponses avec un vif intérêt.

Le Séminaire a ainsi donné l'occasion aux participants de mieux se familiariser non seulement avec les principes de la propriété industrielle et le rôle qu'elle peut jouer dans le développement, mais aussi avec les attitudes des détenteurs de techniques en ce qui concerne les clauses et conditions sur la base desquelles sont habituellement négociés les accords commerciaux pour l'acquisition de techniques, permettant ainsi aux participants de mieux comprendre les concepts dont dépend l'importation fructueuse de techniques de pointe.

Séminaire de l'OMPI sur l'information en matière de brevets et la classification internationale des brevets (CIB)

(Beijing, 12 au 30 novembre 1979)

NOTE *

Le Séminaire de l'OMPI sur l'information en matière de brevets et la classification internationale des brevets (CIB) s'est tenu à Beijing, Chine, du 12 au 30 novembre 1979. Il avait été organisé par l'OMPI sur l'invitation de la Commission d'Etat pour la science et les techniques de la République populaire de Chine.

Les participants étaient des fonctionnaires du Bureau de la recherche scientifique de la Commission d'Etat pour la science et les techniques (Beijing et Shanghai), de différents Instituts d'information scientifique et technique (Beijing, Chungking, Province du Honan, Shensi, Shanghai, Szechuan et Tientsin), du Conseil chinois pour la promotion du commerce international (Beijing), d'autres ministères, et de commissions et départements chargés de l'information scientifique et technique dans divers organismes et entreprises d'Etat s'occupant de production et de distribution. Le nombre total des participants a dépassé 70.

Les discussions ont porté sur les principaux sujets suivants:

— introduction générale sur l'utilité et l'utilisation des documents de brevets comme source d'information technique;

— étude des documents de brevets et des moyens d'accès à leur contenu technique;

— classification internationale des brevets (CIB);

— diffusion de l'information en matière de brevets aux organismes de recherche et aux entreprises;

— conception et création d'un centre d'information et de documentation en matière de brevets.

* La présente note a été établie par le Bureau international.

Les discussions se sont fondées sur 14 documents de base rédigés par le Bureau international de l'OMPI et sur le texte de la troisième édition de la CIB. Certains de ces documents et cinq des sections de la classification internationale des brevets avaient été traduits en chinois. Des exercices pratiques de classement ont été faits sur des documents de brevets pris comme exemples, et d'autres ont porté sur l'élaboration de stratégies de recherche en rapport avec des programmes techniques déterminés.

Les discussions ont été précédées d'exposés de deux fonctionnaires de l'OMPI et de trois spécialistes (de l'information de brevet en général et de la classification internationale des brevets en particulier) détachés par les Offices de la propriété industrielle des Etats-Unis d'Amérique, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

Les participants se sont associés très activement aux débats. Beaucoup d'entre eux étaient déjà familiarisés avec la question de l'information de brevet en général et avec la classification internationale des brevets. Les participants ont étudié les questions précitées de façon approfondie au sein de neuf groupes de travail établis essentiellement pour faciliter les exercices pratiques, ce qui a rendu plus fructueux les échanges de vues qui ont eu lieu pendant tout le Séminaire.

Les participants ont posé des questions techniques relatives à l'information de brevet et à la classification internationale, ainsi que des questions juridiques concernant les procédures de délivrance des brevets de divers pays.

Le Séminaire a donné aux participants l'occasion de mieux se familiariser avec différents aspects de l'information de brevet, avec l'utilisation de la classification internationale pour la recherche, et avec les différents modes possibles de diffusion de l'information de brevet aux entreprises et aux organismes de recherche.

Table ronde de professeurs d'université sur l'enseignement du droit de la propriété industrielle

(Genève, 10 au 12 octobre 1979)

NOTE *

La Table ronde de professeurs d'université sur l'enseignement du droit de la propriété industrielle a été organisée par l'OMPI à Genève du 10 au 12 octobre 1979.

Le Directeur général de l'OMPI avait invité des professeurs des 16 pays suivants à participer à la Table ronde: Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Koweït, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Royaume-Uni, Thaïlande, Union soviétique. La liste des participants suit la présente note.

La Table ronde, qui était la première réunion de ce genre organisée par l'OMPI, avait pour objet de donner l'occasion d'un débat et d'un échange de vues sur l'enseignement du droit de la propriété industrielle au niveau universitaire dans diverses parties du monde et de promouvoir les progrès de cette discipline du droit et de son application pratique.

Les débats se sont basés sur des résumés de l'enseignement du droit de la propriété industrielle dans divers pays, communiqués par les participants, et sur une liste d'ouvrage de base ou de référence pour l'enseignement universitaire en langue française établie par le Bureau international de l'OMPI. En outre, les participants ont évoqué l'expérience qu'ils ont acquise dans l'enseignement du droit de la propriété industrielle et ont eu un échange de vues à ce sujet.

Les participants ont conclu que l'enseignement et la recherche dans le domaine du droit de la propriété industrielle et dans d'autres branches de la propriété intellectuelle devraient trouver leur place dans les cours et les programmes de recherche des universités et des autres institutions d'éducation; actuellement, on n'accorde pas assez d'importance à l'enseignement et à la recherche, au niveau universitaire, dans ces domaines du droit de la propriété industrielle. Les participants ont relevé un certain nombre de causes à la diversité de l'approche de cette question et à celle de l'importance de l'enseignement dans ce domaine; ils sont convenus qu'il faudrait procéder à une réorientation afin d'assurer qu'un plus grand nombre d'étudiants aient la possibilité d'être informés et éclairés sur les éléments essentiels du sujet, de façon méthodique et concentrée, dans le cadre d'un cours autonome sur le droit de la propriété industrielle ou sur le droit de cette matière enseigné en liaison avec le droit d'auteur, la concurrence déloyale et d'autres sujets de la propriété intellectuelle. Il est nécessaire d'aider, en particulier, les établissements d'enseignement des pays en développement à mettre au point un programme de cours approprié, à établir une liste d'ouvrages de référence de base, à rédiger des ouvrages spécialisés touchant aux divers sujets, et à établir la préparation de documents pédagogiques. En outre, les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur dotés de programmes spécialisés en droit de la propriété industrielle pourraient stimuler l'introduction et la tenue de cours appropriés dans des établissements techniques, ou fournir des services permettant de les étendre en faveur des ingénieurs et du personnel technique et scientifique.

* La présente note a été établie par le Bureau international.

Les participants ont noté que l'enseignement et la recherche dans le domaine du droit de la propriété industrielle exerçaient une profonde influence sur le progrès des aspects juridique, administratif et judiciaire de ce domaine, et sur le développement commercial, industriel et technique; que, dans les pays en développement, il y avait peu de spécialistes de la propriété industrielle et qu'ils étaient pour la plupart des professeurs d'université qui étaient ainsi mieux à même de participer à la formulation de la législation en la matière. Ils ont également noté que les voyages d'étude, l'enseignement dispensé par des professeurs invités, les échanges et les séjours universitaires étaient un élément essentiel de tout programme d'orientation destiné à renforcer l'enseignement et la recherche en droit de la propriété industrielle, mais que des programmes et des procédures rigides faisant intervenir les pouvoirs publics ne semblaient pas indiqués pour les professeurs d'université; en revanche, il conviendrait de renforcer le concours financier apporté aux professeurs et aux chercheurs, particulièrement des pays en développement, afin de faciliter un échange plus efficace des informations relatives aux programmes de bourses existants. A cette fin, on a préconisé qu'un centre d'information sur ces possibilités et ces programmes spécialisés soit créé et que le rôle précité soit confié à l'OMPI ou à une association internationale de professeurs d'université en droit de la propriété industrielle ou intellectuelle. Il a également été suggéré que l'OMPI fournisse une assistance en octroyant des bourses en faveur de professeurs des pays en développement, en envoyant dans de tels pays des professeurs qui donneraient des conseils sur les programmes et la documentation pédagogique, en mettant ses publications sur une plus large échelle à la disposition des professeurs intéressés, et en fournissant une assistance aux universités et aux professeurs par le moyen de la publication de documents pédagogiques et par la dissémination des informations concernant de tels cours et de tels documents pédagogiques.

Enfin, les participants ont recommandé qu'afin d'élargir et d'approfondir les relations entre enseignants et chercheurs, dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle, des universités ou des instituts de recherche, soit constituée une association internationale de spécialistes en propriété intellectuelle, que l'on pourrait appeler par exemple « Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle ». Après un échange de vues sur le nom d'une telle association, sa composition, ses objectifs, ses activités, sa structure, ses organes et son financement, les participants ont recommandé qu'un groupe restreint se réunisse vers 1985 et prépare un projet de statut pour cette association, qu'il présente ce projet, pour observation, aux autres participants et, par la suite, qu'il le soumette à une assemblée constituante qui pourrait se réunir à l'occasion d'une Table ronde de professeurs; cette dernière pourrait se tenir à Genève, au siège de l'OMPI, en 1981, et être composée d'un cercle élargi de professeurs, comprenant ceux qui s'occupent non seulement de la propriété industrielle, mais également du droit d'auteur et d'autres thèmes de la propriété intellectuelle.

LISTE DES PARTICIPANTS *

I. Professeurs d'université

H. Abbas, *Koweït*; E. D. Aracama Zorraquín, *Argentine*; E. B. Bautista, *Philippines*; U. Baxi, *Inde*; F.-K. Beier, *République fédérale d'Allemagne*; A. Bercovitz Rodríguez-Cano, *Espagne*; J.-J. Burst, *France*; W. R. Cornish, *Royaume-Uni*; B. Kresalja, *Pérou*; Krit Garnjana-Goonchorn, *Thaïlande*; M. Pachón, *Colombie*; D. Rangel Medina, *Mexique*; J. Szwaja, *Pologne*; G. E. Weston, *Etats-Unis d'Amérique.*

II. OMPI

A. Bogsch *(Directeur général)*; G. A. Ledakis *(Conseiller juridique)*; M. Porzio *(Directeur, Cabinet du Directeur général)*; A. Dávila *(Chargé de liaison, Section des relations extérieures, Division de la coopération pour le développement et des relations extérieures)*.

* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

Etudes générales

Evolution récente de la jurisprudence espagnole en matière de propriété industrielle et de droits connexes *

A. DE ELZABURU et M.-A. BAZ **

* Seconde étude traitant des récents développements de la propriété industrielle en Espagne. La première, consacrée à l'évolution récente de la législation espagnole, a été publiée dans le fascicule de juillet/août 1979 de *La Propriété industrielle*, p. 186.

** Avocats à Madrid; M. de Elzaburu est également Président honoraire de la Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI).

Nouvelles diverses

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

« Commissioner of Patents and Trademarks »

Nous apprenons que M. Sidney A. Diamond a été nommé *Commissioner of Patents and Trademarks.*

Bibliographie

Forms and Agreements on Intellectual Property and International Licensing (3rd edition), par L. W. Melville. Sweet & Maxwell and Clark Boardman, London and New York, 1979. — Classeur à feuilles mobiles.

La première édition du Melville a été publiée en 1965, la deuxième en 1972, et la présente troisième édition au début de 1979. Que le Melville ait été édité trois fois en moins de 15 ans montre l'estime dans laquelle ses lecteurs le tiennent. Cela montre aussi les changements qu'a subi le droit des licences pendant ces années.

Le titre est modifié de façon significative: les *« Precedents on Intellectual Property »* de la deuxième édition sont devenus *« Forms and Agreements on Intellectual Property »* dans la troisième édition. Ce changement est dû en partie au désir de l'auteur et des éditeurs — lesquels se trouvent des deux côtés de l'Atlantique — de rendre cet ouvrage plus attractif pour les lecteurs américains. Cette modification souligne également l'internationalisation du droit des licences au cours des dix dernières années, donc l'interaction croissante entre différents systèmes juridiques. Il est tout aussi important de nos jours pour le praticien américain de connaître les effets du droit des Com-

munautés européennes sur les licences de droits de propriété industrielle, que pour le praticien européen de connaître les effets du droit antitrust américain. De toutes façons, l'auteur comme les éditeurs ont voulu produire un ouvrage destiné à être lu des deux côtés de l'Atlantique.

La troisième édition contient des éléments nouveaux par rapport à la deuxième édition de 1972. Cette dernière comportait 360 pages, celle de 1979, plus de 600. Elle contient des chapitres entièrement nouveaux sur le marketing, l'arbitrage, l'imposition des droits de propriété industrielle et la propriété immatérielle de façon générale; ces chapitres s'ajoutent à ceux, figurant dans la deuxième édition, qui concernaient le savoir-faire, les brevets, le droit d'auteur, les marques, la certification de la qualité, les clauses contractuelles et autres.

La matière est traitée de la même façon que précédemment. Chaque chapitre comprend une introduction générale et un commentaire suivis d'une collection exhaustive de clauses types. Ainsi, le chapitre consacré aux brevets contient 19 pages de commentaires et 85 pages de précédents.

Pour le lecteur, l'essentiel de cet ouvrage est constitué par les explications et les commentaires. Dans la pratique, il est rarement possible d'utiliser les clauses types mot à mot; elles doivent donc toujours être adaptées. Cette adaptation ne peut être effectuée que si l'on comprend clairement les principes, et cette compréhension ne peut découler que des explications et des commentaires.

En conclusion, cette troisième édition du Melville confirme et renforce la position de l'auteur en tant qu'expert du droit des licences de propriété intellectuelle. Son essai de concilier les tendances du droit des Etats-Unis d'Amérique, des Communautés européennes et du Royaume-Uni, et d'en faire un tout cohérent, doit être souligné.

Il convient d'applaudir à la publication de cette troisième édition pour une autre raison encore: elle relève l'importance d'une matière trop longtemps négligée. Les chiffres publiés en août 1978 par la *Deutsche Bundesbank (« Statistische Beihefte zu den Monatsberichten der Deutschen Bundesbank. Reihe 3, Zahlungsbilanzstatistik, Nr. 8, August 1978 »)* montrent bien l'impact économique des licences. Le total des paiements effectués ou reçus en 1975 par onze pays industrialisés (Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Belgique/Luxembourg, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse) en la matière s'est monté à DM 30.808.000.

B. I. CAWTHRA

Les marques collectives, publié par le Centre Paul Roubier, Librairies techniques, Lyon 1979. — 136 pages.

Cet ouvrage reproduit le texte des différentes conférences prononcées, et des discussions qui ont suivi, lors de la Journée d'étude sur les marques collectives organisée en janvier 1979, sous la responsabilité des Professeurs Chavanne et Azéma, par le Centre Paul Roubier à Lyon.

Les débats de cette Journée ont porté sur la marque collective en droit français, selon la Loi sur les marques de 1964 et la jurisprudence la plus récente. Les exposés, qui portaient sur la nature de la marque collective en droit français et plus particulièrement sur la question de savoir si ladite marque a un caractère facultatif (choix entre l'adoption d'une marque collective et celle d'une marque individuelle) ou obligatoire (pour les personnes morales, seules autorisées à déposer des marques collectives), ont été présentés par Mme J. Boucourechliev et les Professeurs Chavanne, Burst et Mathély, Mme Hiance ayant ensuite exposé le point de vue de l'administration et M. Thrierr celui des déposants. Ce livre se termine par un exposé du Professeur Françon sur les marques collectives dans la Loi 78-23 du 10 janvier 1978 et par un rapport de synthèse dû à M. Corre.

Cet ouvrage ne devrait pas manquer d'intéresser théoriciens et praticiens du droit français des marques.

GRW

Sélection de nouveaux ouvrages

ALLEN (T. J.). *Managing the Flow of Technology*. The MIT Press, Cambridge, Mass., 1977. — 320 p.

ASSANTI (A. M.). *Le licenze obbligatorie*. A. Giuffrè, Milano, 1978. — 146 p.

BAUMANN (D.). *Droit de la consommation*. Librairies techniques, Paris, 1977. — 210 p.

Brevets et échanges technologiques — Situation de la France. La documentation française, Paris, 1979. — 199 p.

DELEUZE (J. M.). *Le contrat de transfert de processus technologiques (know-how)*. Masson, Paris, 1979. — 246 p.

KRAMER (E. A.), MAYRHOFER (H.), etc. *Konsumentenschutz im Privat- und Wirtschaftsrecht*. Manz, Wien, 1977. — 190 p.

KUKIMOTO (A.). *Japanese Patent and Trademark Law — A Critical Analysis of Recent Revisions*. INSIDE R. & D. and Technical Insights, Fort Lee, N. J., 1978. — 184 p.

Le certificat d'auteur d'invention comme forme de la protection juridique des inventions. Comité d'Etat de l'URSS pour les inventions et les découvertes, Moscou, 1978. — 77 p.

LIEDEL (D.). *Das deutsche Patentnichtigkeitsverfahren*. Carl Heymann, Köln (etc.), 1979. — 323 p.

MODIANO (G.). *Le contrat de licence de brevet*. Librairie Droz, Genève et Paris, 1979. — 319 p.

Protecting and Profiting from Trade Secrets, 1979. R. M. Milgrim, Chairman. Practising Law Institute, New York, 1979. — 472 p.

REBOUL (Y.). *Les contrats de recherche*. Librairies techniques, Paris, 1978. — 324 p.

ROBBINS (F. E.). *The Defense of Prior Invention — Patent Infringement Litigation*. Practising Law Institute, New York, 1977. — 277 p.

SCHULTE (R.). *Patentrecht*. Carl Heymann, Köln (etc.), 1978. — 166 p.

SORDELLI (L.). *Marchio e « Secondary Meaning »*. A. Giuffrè, Milano, 1978. — 183 p.

UEXKÜLL (J.-D., Frhr. von). *German Laws Relating to Patents, Utility Models and Trademarks and to Inventions of Employees* (3rd ed.). Carl Heymann, Köln (etc.), 1978. — 157 p.

WINKEL (F. N.). *Formalschutz dreidimensionaler Marken*. Carl Heymann, Köln (etc.), 1979. — 311 p.

Calendrier

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1980

4 février au 4 mars (Genève) — Revision de la Convention de Paris — Conférence diplomatique

17 au 21 mars (Genève) — Union de Nice — Groupe de travail préparatoire

17 au 28 mars (Genève) — Union de coopération en matière de brevets (PCT) — Réunion de consultants pour le budget du PCT

28 au 30 avril (Genève) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle

9 au 16 juin (Genève) — Union de coopération en matière de brevets (PCT) — Assemblée (session extraordinaire)

13 au 19 juin (Genève) — Union de Budapest (micro-organismes) — Comité intérimaire (ou Assemblée)

23 au 27 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Gronpe de travail sur l'information en matière de recherche

8 au 12 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Gronpe de travail sur la planification

22 au 26 septembre (Genève) — Organes directeurs (Comité de coordination de l'OMPI; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Assemblée de l'Union de coopération en matière de brevets (PCT))

14 au 17 octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de brevets pour les pays en développement

20 au 24 octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI)

15 au 19 décembre (Paris) — Union de Berne et Convention universelle sur le droit d'auteur — Comité d'experts gouvernementaux sur les problèmes découlant de l'utilisation d'ordinateurs (convoqué conjointement avec l'Unesco)

Réunions de l'UPOV

1980

18 et 19 mars (Genève) — Comité technique

14 et 15 avril (Genève) — Sous-groupes du Comité administratif et juridique

16 avril (Genève) — Comité consultatif

17 et 18 avril (Genève) — Comité administratif et juridique

27 avril au 11 mai (Nelspruit) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières

12 au 14 mai (Wageningen) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

23 au 25 juin (Genève) — Sous-groupes du Comité administratif et juridique

26 au 28 août (Hanovre) — Groupe de travail technique sur les arbres forestiers

16 au 18 septembre (Lund) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales

23 au 25 septembre (Lund) — Groupe de travail techniqne sur les plantes potagères

14 octobre (Genève) — Comité consultatif

15 au 17 octobre (Genève) — Conseil

10 au 12 novembre (Genève) — Comité technique

13 et 14 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique

Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété industrielle

1980

Organisation européenne des brevets

Conseil d'administration — 2 au 6 juin, 8 au 12 décembre (Munich)

Inauguration du nouveau bâtiment et Conseil d'administration (session spéciale) — 18 et 19 septembre (Munich)

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — 16 au 21 novembre (Buenos Aires) — 31e Congrès

Licensing Executives Society — 28 au 30 avril (Genève) — Conférence internationale sur les licences et l'ordre économique mondial, la responsabilité en matière de produits et de procédés, et les nouvelles tendances relatives au transfert des techniques